SOMMAIRE

La gestion financière

Les perspectives 2010

PRESENTATION DE L'UDAF

SON IMPLANTATION

Siège social :

35, Rue du Maréchal Leclerc
B.P. 10815
60008 - BEAUVAIS Cedex

Téléphone : 03.44.06.83.83
Télécopie : 03.44.48.05.28
E.mail : udafoise@udaf60.fr
Site : www.udaf60.fr

Antennes :

CREIL
2, Rue de Marl
60100 – CREIL
Téléphone : 03.44.06.83.83
Télécopie : 03.44.48.05.28

A compter du 03 mai 2010 :
Nouvelle adresse
195 Rue Claire Lacombe
60740 SAINT MAXIMIN

COMPIEGNE
9 Rue Edouard Belin
60200 – COMPIEGNE
Téléphone : 03.44.06.83.83
Télécopie : 03.44.48.05.28

SON ENCADREMENT

Monsieur Frédéric BUREAU, Directeur
Monsieur Olivier LEMAIRE, Responsable de l'antenne de Beauvais
Monsieur Olivier MUSART, Responsable de l'antenne de Compiègne
Madame Anne PARACHINI, Responsable de l'antenne de Creil
Monsieur Patrick BONNET, Responsable du Service Administratif et Financier

FICHE ADMINISTRATIVE

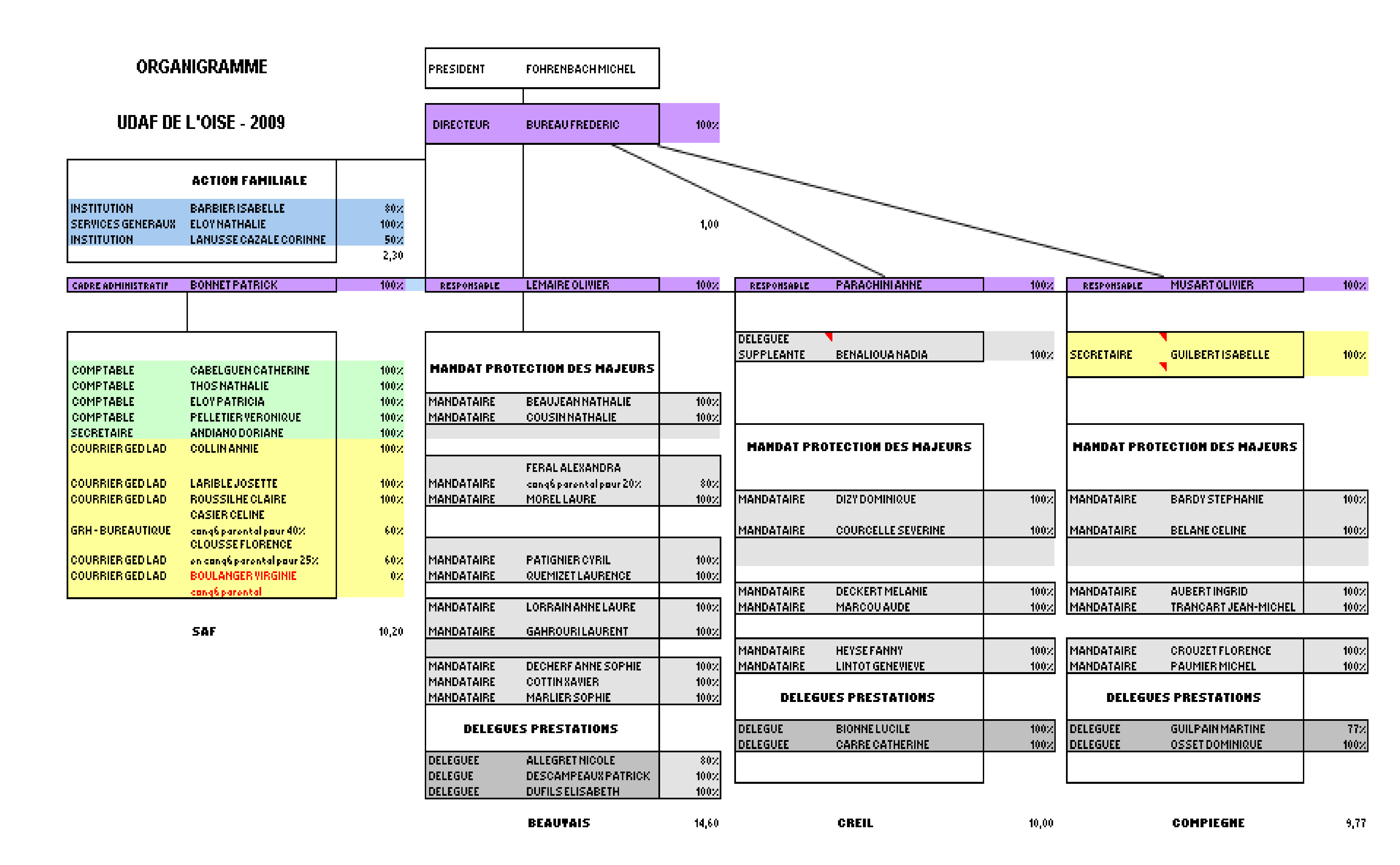
DATE DE CREATION	10 JANVIER 1946
DATE D'AGREMENT UNAF	19 FEVRIER 1946
DATE D'AGREMENT PREFECTURE	16 MARS 1946
NUMERO INSEE	775 628 068 000 22
NUMERO SIREN	775 628 068
NUMERO SIRET	775 628 068 000 22
CODE APE	913 E
URSSAF	600 200 501 9101
ASSEDIC	25042326 L 60 01

SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé de 30 membres et présidé par Monsieur Michel FOHRENBACH.

	MEMBRES ELUS POUR 4 ANS		MEMBRES NOMMES
	2006	2008	
ASSOCIATIONS DES FAMILLES RURALES	Mr Michel PILLON Mr Joël LABIGNE	Mme Jeanne BOURGY	2000 - Mme Pierrette BOYARD 2010 – Mr Daniel HIBERTY
ASSOCIATION DES FAMILLES DE FRANCE	Mr Michel RIVIERE	Mme Odile ARNOULD Mr Marcel BEBEN Mr Hervé DUROYON Mr Robert PASQUIER Mr Charly HEE	2007 – Mme Dominique FRITOT 2010 – Mme Evelyne LAVERNHE
ASSOCIATIONS NON FEDEREES			
A.P.F. (Association des Paralysés de France)			2008 – Mr Serge LOUVEL
M.F.R.E.O.(Maisons Familiales Rurales D'Education et d'Orientation)	Mr Jean Michel MENNECIER		1986 - Mr Robert PORQUIER
ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES	Mr Michel FOHRENBACH Mr Henri BACLET	Mme Marie Elisabeth de la MASSELIERE	2002 - Mr Régis EVAIN 2008 – Mme Marie Cécile GRAILLOT
A.D.A.P.E.I. (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)			2008 - Mme Françoise CABANNE
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Mme Gladys HAROUTIOUNIAN		2006 - Mme Mauricette ZANOLINO 2008 – Mr Louis Joseph MESLIEN
JUMEAUX ET PLUS			
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)			2005 – Mme Maryse ANDUYAR

ASS. DEP. DES CONJOINTS SURVIVANTS			
MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANCAISE			
OISE ALZHEIMER			
U.N.A.F.A.M. (Union Nationale des Familles ou Amis de Personnes Malades et Handicapés Psychiques)			2008 - Mr René LECLERC
C.I.D.F.F (Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles)			2008 – Mme Françoise LIENARD
E.F.A. (Enfance et Familles d'Adoption)			
J.A.L.M.A.L.V. (Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie)			
Association de Bienfaisance SAINTE BERNADETTE			
SOS PAPA OISE			2006 – Mr Olivier d'HERVE
A BRACHE KOR – GIHP OISE (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques)			2006 – Mme Patricia BOUCHENY
APEDYS (Association de Parents d'Enfants Dyslexiques)			


ORGANIGRAMME
UDAF DE L'OISE - 2009
PRESIDENT FOHRENBACH MICHEL
DIRECTEUR BUREAU FREDERIC 100%
1,00
ACTION FAMILIALE
INSTITUTION BARBIER ISABELLE 80%
SERVICES GENERAUX ELOY NATHALIE 100%
INSTITUTION LANUSSE CAZALE CORINNE 50%
2,30
CADRE ADMINISTRATIF BONNET PATRICK 100%
COMPTABLE CABELGUEN CATHERINE 100%
COMPTABLE THOS NATHALIE 100%
COMPTABLE ELOY PATRICIA 100%
COMPTABLE PELLETIER VERONIQUE 100%
SECRETAIRE ANDIANO DORIANE 100%
COURRIER GED LAD COLLIN ANNIE 100%
COURRIER GED LAD LARIBLE JOSETTE 100%
COURRIER GED LAD ROUSSILHE CLAIRE 100%
GRH - BUREAUTIQUE CASIER CELINE cong6 parental pour 40% 60%
COURRIER GED LAD CLOUSSE FLORENCE en cong6 parental pour 25% 60%
COURRIER GED LAD BOULANGER VIRGINIE cong6 parental 0%
SAF 10,20
RESPONSABLE LEMAIRE OLIVIER 100%
MANDAT PROTECTION DES MAJEURS
MANDATAIRE BEAUJEAN NATHALIE 100%
MANDATAIRE COUSIN NATHALIE 100%
MANDATAIRE FERAL ALEXANDRA cong6 parental pour 20% 80%
MANDATAIRE MOREL LAURE 100%
MANDATAIRE PATIGNIER CYRIL 100%
MANDATAIRE QUEMIZET LAURENCE 100%
MANDATAIRE LORRAIN ANNE LAURE 100%
MANDATAIRE GAHROURI LAURENT 100%
MANDATAIRE DECHERF ANNE SOPHIE 100%
MANDATAIRE COTTIN XAVIER 100%
MANDATAIRE MARLIER SOPHIE 100%
DELEGUES PRESTATIONS
DELEGUEE ALLEGRET NICOLE 80%
DELEGUE DESCAMPEAUX PATRICK 100%
DELEGUEE DUFILS ELISABETH 100%
BEAUVAIS 14,60
RESPONSABLE PARACHINI ANNE 100%
DELEGUEE SUPPLEANTE BENALIOUA NADIA 100%
MANDAT PROTECTION DES MAJEURS
MANDATAIRE DIZY DOMINIQUE 100%
MANDATAIRE COURCELLE SEVERINE 100%
MANDATAIRE DECKERT MELANIE 100%
MANDATAIRE MARCOU AUDE 100%
MANDATAIRE HEYSE FANNY 100%
MANDATAIRE LINTOT GENEVIEVE 100%
DELEGUES PRESTATIONS
DELEGUE BIONNE LUCILE 100%
DELEGUEE CARRE CATHERINE 100%
CREIL 10,00
RESPONSABLE MUSART OLIVIER 100%
SECRETAIRE GUILBERT ISABELLE 100%
MANDAT PROTECTION DES MAJEURS
MANDATAIRE BARDY STEPHANIE 100%
MANDATAIRE BELANE CELINE 100%
MANDATAIRE AUBERT INGRID 100%
MANDATAIRE TRANCART JEAN-MICHEL 100%
MANDATAIRE CROUZET FLORENCE 100%
MANDATAIRE PAUMIER MICHEL 100%
DELEGUES PRESTATIONS
DELEGUE GUILPAIN MARTINE 77%
DELEGUEE OSSET DOMINIQUE 100%
COMPIEGNE 9,77

REPRESENTATION DES FAMILLES DANS LEUR PLURALITE



Le Code de la Famille et de l'Aide Sociale (art. 3) a conféré aux U.D.A.F. des prérogatives dont on ne trouve guère d'autres exemples dans notre système démocratique. Les U.D.A.F. sont en effet habilitées à :

✓ donner leur avis aux Pouvoirs Publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer des mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles,

✓ représenter officiellement auprès des Pouvoirs Publics l'ensemble des familles françaises et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, le Département, les Communes.

L'ordonnance du 3 mars 1945 et la loi du 11 juillet 1975 ont voulu la création officielle d'une représentation des familles et ont donné à cette représentation, pouvoir, non seulement de donner avis aux Pouvoirs Publics, mais aussi de leur proposer des mesures sur les questions d'ordre familial, ce qui fait des U.D.A.F. beaucoup plus qu'un simple organisme consultatif.

Le droit ainsi conféré aux U.D.A.F. de s'exprimer officiellement au nom des familles s'assortit du devoir de représenter toutes les familles dans leur diversité et de tenir compte de toutes les données humaines, sociales, économiques et politiques.

Ce pluralisme de représentation des familles est garanti par le Code de la Famille, il est assuré au sein de l'UDAF de l'Oise. Le Président, aidé de la Commission de Contrôle interne veille particulièrement à maintenir la pérennité de ce mode de fonctionnement.

A titre d'exemple on relèvera que les 30 membres du Conseil d'Administration de l'UDAF sont pour moitié élus en Assemblée Générale et pour l'autre moitié désignés par les Fédérations et Mouvements spécifiques en fonction de leur représentativité.

En acceptant d'assumer une des fonctions légales essentielles de l'UDAF, les représentants familiaux s'engagent non seulement à en rendre compte, mais surtout à respecter profondément l'esprit du mandat dont seule l'UDAF est propriétaire. En cela, ils partagent avec le Président de l'UDAF la responsabilité de maintenir le pluralisme de l'UDAF et l'authenticité de la représentation des familles.

L'INSTITUTION EN 2009

1/ VIE INSTITUTIONNELLE



REUNIONS INSTITUTIONNELLES

↳ ASSEMBLEE GENERALE

L'UDAF de l'Oise a organisé son Assemblée Générale le mercredi 3 juin 2009 sur le thème :

« GERER LES CONFLITS PARENTS – ENFANTS »
Exposé animé par Madame MORDEFROID

A l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire Statutaire

- Rapport d'activités
- Rapport financier
- Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat de l'exercice 2008 et report à nouveau
- Fixation du taux de cotisations 2010 des Membres adhérents et des Mouvements
- Quitus aux Administrateurs
- Rapport moral et d'orientation du Président
- Rapport de la Commission de Contrôle

Assemblée Générale Extraordinaire

Modifications apportées à l'article 15 des statuts des UDAF à la demande de l'UNAF :

L'article 15 « Dons et legs » était ainsi rédigé :

- Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévus par l'article 910 du Code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66 388 du 13 juin 1966 modifié.

Pour des raisons administratives, l'UNAF nous a demandé de le rédiger dorénavant comme suit :

- Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs sont valables dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil, et l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005.

↳ LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2009 aux dates suivantes :
- 10 mars
- 17 juin
- 07 octobre
- 16 décembre

↳ LA GESTION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau s'est réuni 3 fois en 2009 aux dates suivantes :
- 04 février
- 12 mai
- 10 novembre

↳ LA CONFERENCE DES MOUVEMENTS DANS L'OISE

Une Conférence des Mouvements s'est déroulée le 23 Septembre 2009 pour la 10ème année consécutive.

Le thème de cette année :

« ***Aide apportée aux parents par les mouvements familiaux dans leur mission éducative*** »

Cette rencontre est un lieu d'échanges et de discussions.

L'ACTION REGIONALE AVEC l'URAF

- Conseil d'administration le 17 mars 2009 : participation de Monsieur Michel FOHRENBACH, Madame de la MASSELIERE, Monsieur Henri BACLET

- Assemblée générale le 03 juin 2009 : participation de Madame de la MASSELIERE

M. FOHRENBACH exerce la fonction de Trésorier de l'URAF de Picardie.

LA PARTICIPATION AU NIVEAU NATIONAL AVEC L'UNAF

- Journée Nationale DALO « Du Droit au Logement Opposable au Droit au Logement Effectif » le 05 février 2009 : participation de Monsieur Michel FOHRENBACH, membre de la commission DALO

- Journée Nationale des représentants Habitat dans les UDAF le 14 mars 2009 à Lille : participation de Monsieur Marcel BEBEN, représentant l'UDAF au sein de l'OPAC et responsable du département Habitat

- Séminaire sur « La question de l'accès aux soins : aspects économiques et sociaux » le 17 avril 2009 : participation de Monsieur Yves GRARD, représentant l'UDAF à la CPAM de Creil

- Rencontre des Présidents et Directeurs d'UDAF les 25 et 26 avril 2009 à Ajaccio : participation de Monsieur Michel FOHRENBACH

- Séminaire sur « Action refus de soins » le 08 juin 2009 : participation de Monsieur Yves GRARD, représentant l'UDAF à la CPAM de Creil

- Journée nationale CAF le 13 juin 2009 : participation de Madame Elisabeth LESCURE, représentant l'UDAF à la CAF de Creil

- Assemblée Générale de l'Unaf les 20 et 21 juin 2009 à Limoges : participation de Monsieur Michel FOHRENBACH, Monsieur Charly HEE, Madame Jeanne BOURGY, Administrateurs, et Monsieur Frédéric BUREAU, Directeur

- Journée Nationale Santé « Loi Hôpital, patients, santé et territoires » le 18 septembre 2009 : participation de Messieurs Jean de la SELLE et Yves GRARD, représentant l'UDAF dans des centres hospitaliers

- Observatoire des Familles et Parentalité le 20 octobre 2009 : participation de Monsieur Michel FOHRENBACH

- Colloque Unaf « Démarches d'évaluation et d'amélioration de la qualité dans les UDAF » les 08 octobre 2009 et 06 novembre 2009 : participation de Monsieur Michel FOHRENBACH

2/ ACTIVITE DES DEPARTEMENTS DE TRAVAUX INTERNES

Les actions menées par l'UDAF de l'Oise reposent pour l'essentiel sur le travail des départements de travaux. En effet, ce sont eux qui assurent en leur sein la confrontation des analyses des différents mouvements familiaux. Ils permettent ainsi à l'UDAF de définir une position sur chacun des événements et des faits concernant la famille.

Ces départements couvrent 8 secteurs d'études ainsi dénommés :

❶ Département Droit de la Famille et Protection de l'Enfance
❷ Département Economie, Emploi, Formation Professionnelle
❸ Département Education Jeunesse
❹ Département Cohésion Sociale et Vie Quotidienne – Protection Sociale (famille, santé, vieillesse)
❺ Département Habitat Cadre de Vie
❻ Communication et Relations Extérieures
❼ Commission technique
❽ Commission de contrôle

Le travail des Commissions est le support constant et essentiel des représentations.

L'étendue et la multiplicité des représentations

Les représentations officielles de l'UDAF constituent son principal champ d'action au bénéfice des familles.

Nos représentants participent à de nombreuses commissions dont la variété des domaines traités et défendus par l'UDAF peut s'énumérer comme suit :

⇨ Vie familiale
⇨ Droit au travail
⇨ Prestations Familiales et Sécurité Sociale
⇨ Santé
⇨ Consommation
⇨ Education
⇨ Enseignement
⇨ Loisirs et Culture
⇨ Logement

Il ne faudrait toutefois pas négliger ses autres formes d'interventions au titre desquelles on citera principalement la formation des représentants avec le concours de l'UNAF et les interventions ponctuelles en relation avec l'actualité auprès des élus et des responsables de l'administration publique ou territoriale.

L'UDAF de l'Oise a organisé une formation à destination des représentants des CCAS de nos communes, le 1er avril 2009, autour du thème :

« Développer ses compétences pour mieux représenter les familles »

A cette occasion, le « Guide du représentant familial » a été distribué.

L'UDAF 60 a recruté, en date du 1er septembre 2009, un animateur du réseau familial dont les principales missions sont :

- d'accompagner et faire connaître l'activité institutionnelle de l'UDAF 60 et les travaux de ses différents départements

- de coordonner les actions qui émergeront du réseau des associations familiales de l'Oise

Ses coordonnées sont les suivantes : Mme Corine Lanusse-Cazalé - clanusse-cazale@udaf60.fr

↳ Département Droit de la Famille et Protection de l'Enfance



Cette Commission s'est réunie 3 fois en 2009 :

- le 11 février sur le thème « Nouvelles perspectives de la justice des mineurs et la place des familles » avec l'intervention de Madame Chantal LEBATARD, administrateur de l'UNAF, et Madame Florence d'ANDREA, Juge des enfants du tribunal de Senlis

- le 15 avril sur le thème « Nouvelles situations familiales, nouveaux contrats, nouveaux mandats » avec l'intervention de Maître François ALLAUZEN, Notaire

- le 21 octobre sur le thème « Révisions de lois bioéthiques – mères porteuses – gestation pour autrui »

↳ Département Economie, Emploi, Formation Professionnelle

Cette Commission s'est réunie 1 fois en 2009 :

- le 16 septembre sur le thème « Emploi : consultation des UDAF et des mouvements familiaux pour compléter les positions de l'UNAF – réflexion et mise à jour des positions de l'UNAF sur différents champs de l'emploi »

L'UDAF a adressé la contribution suivante à l'UNAF :

EMPLOI : Contribution de l'UDAF 60

A la question de savoir si les mouvements familiaux doivent s'exprimer sur les bouleversements en cours dans la politique de l'emploi, l'UDAF60 estime que la réponse est affirmative. Il importe, en effet, que les familles, pour lesquelles ces changements auront des ***conséquences inédites****, puissent informer les pouvoirs publics et les partenaires sociaux de leurs positions sur ces sujets.*

Sur la flexicurité

A propos de ce concept, l'UDAF60 estime que l'enjeu premier est de bien comprendre et faire comprendre l'idée de flexicurité. Un effort de ***pédagogie*** *doit être entrepris afin d'éviter que les familles se méprennent sur ce concept.*

La flexicurité est présentée comme la combinaison d'une grande flexibilité du marché du travail et de politiques actives de l'emploi. L'UDAF60 veut souligner le fait que les familles ont un réel besoin de ***stabilité de leurs ressources financières*** *et qu'ainsi un système d'indemnisation généreux et une sécurisation des parcours des travailleurs doivent être organisés.*

D'autre part, L'UDAF 60 considère que le concept de ***mobilité géographique*** *est, pour le moins, absent de la réflexion sur la flexicurité. Or la mobilité géographique présente des difficultés propres pour les familles.*

- *Ainsi, l'accès au logement, sur les lieux d'un nouvel emploi est un enjeu de taille.*
- *Se pose aussi le problème du logement transitoire pour ceux qui commencent un travail ou effectuent une période d'essai, dans une autre région, avant le déménagement de la famille entière.*

Les difficultés matérielles et financières sont importantes. Mais il existe aussi des freins d'ordre socio-culturels à la mobilité. Il serait donc souhaitable que des mesures d'accompagnement spécifiques soient mises en place pour faciliter cette mobilité des familles et leur accueil dans leurs nouveaux lieux de vie.

Enfin, l'UDAF 60 déplore qu'à l'heure actuelle les deux parents soient dans l'obligation de travailler, dans la majorité des foyers. La mobilité géographique de l'un ne peut alors être envisagée qu'au détriment de l'emploi de l'autre, ce qui la rend très hypothétique. L'UDAF60 propose donc que soit revalorisé le métier de mère (ou père ?) au foyer afin que la mobilité géographique soit plus facilement réalisable.

Sur la formation professionnelle tout au long de la vie

L'UDAF estime qu'aujourd'hui, l'accent est mis sur l'acquisition de diplômes de types universitaires (formation initiale, VAE). Pourtant, il semble que certains diplômes sont créés sans que soit vérifiée, au préalable, l'existence de débouchés y correspondant. De plus, un diplôme ne semble pas être une évaluation adéquate de l'expérience et des habilités de chacun. Faire « monter » le niveau de la qualification selon une logique propre à l'Education Nationale est une méthode qui n'est pas adaptée à la notion d'employabilité.

*Ainsi serait-il plutôt souhaitable de mettre en place un système de reconnaissance des capacités et un « **portefeuille de compétences** » propre à chacun.*

*L'UDAF 60 observe que les données concernant les évaluations et formations de chaque salarié, collectées grâce à la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (**GPEEC**) ne doivent pas rester réservées à l'entreprise qui la met en place mais doivent pouvoir être partagées.*

Sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes

*L'UDAF60 indique qu'il faut continuer à faire pression pour que l'égalité professionnelle soit réelle. Cependant, cette question de l'égalité professionnelle ne peut pas être découplée de la question des **modes de garde des enfants**.*

*De même, l'égalité professionnelle ne peut être réalisée que si le problème de la conciliation entre le temps de travail et le temps consacré à la famille est pris en compte pour les **deux parents**.*

A ce sujet, l'UDAF 60 veut souligner qu'une sorte de « plafond de verre [1]» existe aussi pour certains hommes qui souhaitent limiter leur progression dans l'entreprise pour préserver leur vie de famille.

Sur la question des instances où revendiquer une expression

*L'UDAF 60 indique que le Conseil Général de l'Oise, chef de file du **Pacte Territorial pour l'Insertion**, doit nommer des partenaires pour travailler avec lui sur les thèmes de la santé, de la mobilité, du logement, de l'accès aux droits, de l'emploi et de la formation. Il a donc été proposé que l'UDAF de l'Oise soit un de ces partenaires.*

[1] Plafond de verre : dans une structure hiérarchique, les niveaux supérieurs ne sont pas accessibles à certaines catégories de personnes ; expression généralement utilisée pour les femmes, qui sont enfermées sous un *glass ceiling,* un plafond de verre qui les empêche de parvenir au sommet.

↳ Département Education Jeunesse

Cette Commission s'est réunie 2 fois en 2009 :

- le 13 mai sur le thème « La parentalité »

- le 02 décembre sur le thème « Problématiques d'adolescents » avec l'intervention de Madame Dominique BEAUPUIS, responsable de la Maison des Adolescents de Beauvais

↳ Département Cohésion Sociale et Vie Quotidienne – Protection Sociale (famille, santé, vieillesse)

Cette Commission s'est réunie 1 fois en 2009 :

- le 18 mars sur le thème « La médiation familiale : construire de nouveaux liens » avec l'intervention de Madame Béatrice KULHMANN, médiatrice familiale de l'APCE (Association Pour le Couple et l'Enfant)

↳ Département Habitat Cadre de Vie

Cette Commission s'est réunie 3 fois en 2009 :

- le 21 janvier sur le thème « L'accès et le maintien des familles dans leur logement locatif social » avec l'intervention de Madame SAVARY de l'OPAC

- le 24 juin sur le thème « La loi DALO : droit au logement opposable » avec l'exposé de Monsieur Michel FOHRENBACH, Président de l'UDAF et membre de la commission départementale Dalo

- le 18 novembre sur le thème « Interpellation de l'UNAF concernant certains aspects de la politique de construction du logement » avec l'intervention de Monsieur Edouard HAROUTIOUNIAN

↳ Commission Communication et Relations Extérieures

Cette Commission s'est réunie 4 fois en 2009 :

- 19 février
- 26 mai
- 02 septembre
- 26 novembre

Elle se réunit tous les trimestres afin d'élaborer la lettre d'information. Elle a en charge également la gestion de notre site internet.

↳ COMMISSIONS DE GESTION

COMMISSION TECHNIQUE

Cette Commission s'est réunie 4 fois en 2009 :

- 08 janvier
- 25 mars (conjointe avec la commission communication pour se consacrer spécifiquement au site internet)
- 08 avril
- 14 octobre

COMMISSION DE CONTROLE

Cette Commission statutaire s'est réunie 1 fois en 2009 :

- 20 février : Examen des listes électorales

3/ LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTION FAMILIALE

↳ Les services aux Associations

La M.D.O.F (Maison Départementale des Organismes Familiaux), entité administrative initiée par l'UDAF, propose un ensemble complet de services aux Mouvements Familiaux et aux Associations :

- mise à disposition de bureaux et de trois salles de réunion
- domiciliation des associations
- documentation
- affranchissement
- photocopieur
- fax

Les 9 Associations qui utilisent la MDOF de façon permanente sont :

- Association Entr'aide (Médiation Pénale)
- A.P.C.E. (Association Pour le Couple et l'Enfant)
- U.N.A.F.A.M (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)
- J.A.L.M.A.L.V (Jusqu'à La Mort, Accompagner la Vie)
- Association des Conjoints Survivants de l'Oise
- Oise Alzheimer
- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
- Union Départementale CSF (Confédération Syndicale des Familles)
- Association Jumeaux et Plus

↳ Le secrétariat de la Médaille de la Famille Française

Le secrétariat de la Médaille de la Famille Française est assuré par l'UDAF depuis avril 1994.

La commission de l'UDAF s'est réunie le 09 mars 2009.

Les médailles attribuées en 2009 :
- 1 Médaille échelon OR
- 3 Médailles échelon ARGENT
- 4 Médailles échelon BRONZE

Cette distinction honorifique a été créée par décret du 20 mai 1920 modifiée par décret du 28 octobre 1982.

Elle est "décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation".

Le nombre de médailles attribué chaque année va diminuant, suivant en cela les évolutions de notre Société. Le nombre d'enfants requis pour postuler à l'obtention de cette médaille n'est pas le moindre de ces éléments mais il n'est pas le seul (4 ou 5 enfants pour la médaille de Bronze, 6 ou 7 pour la médaille d'Argent et 8 et plus pour la médaille d'Or).

Une note de service du 19 mai 1993 du Ministère des Affaires Sociales rappelle les critères essentiels d'attribution : "…la dignité du milieu familial et les conditions morales dans lesquelles les enfants ont été élevés… par des parents unis durablement par le mariage, et qui les ont préparés à une vie d'adultes dans la société et au respect d'autrui…"

En 2009, l'UDAF de l'Oise a été sollicitée par l'UNAF pour présenter une candidate afin d'être décorée par la Présidence de la République.

Cette cérémonie de remise de la Médaille de la Famille a eu lieu le 13 février 2009. Cette décoration a été remise par Madame Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

Cette cérémonie a été suivie d'un discours du Président de la République au Palais de l'Elysée.

Madame Bernadette FONTAINE, récipiendaire de la médaille était accompagnée de son époux ainsi que de Monsieur Michel FOHRENBACH, Président de l'UDAF.

↳ Formation des Tuteurs Familiaux

L'UDAF propose une « Aide aux Tuteurs Familiaux » afin de les informer sur différents aspects de la tutelle :

- les différentes mesures de protection
- l'ouverture d'une mesure de protection
- l'exercice d'une mesure de protection « mode d'emploi »
- la clôture d'une mesure de protection

Il faut travailler sur la communication afin de développer ce service.
(cf action 5 – évaluation convention objectifs)

↳ Point Info Familles

L'UDAF a été agréée en 2005, Point Info Familles par la DDASS. L'agrément a été renouvelé en 2007.

Les « PIF » sont des lieux d'accueil et d'orientation des familles. Les demandes d'information arrivent à l'UDAF par mail, courrier ou téléphone.

La vocation des « PIF » est d'élever le niveau moyen de l'information des familles. Il s'agit de rendre les familles plus autonomes, en leur donnant accès à une information à même de faciliter leurs décisions. Il s'agit de leur donner du pouvoir en leur donnant de l'information.

↳ Participation au REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)



Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés en mars 1999, avec pour objectif d'accompagner les parents dans leurs fonctions éducatives, de renforcer et de susciter de nouvelles initiatives, en mettant en réseau les différents intervenants auprès des familles.
L'UDAF de l'Oise est membre du Comité Technique.

En 2009, nous avons participé aux réunions suivantes : 10 mars, 05 juin, 05 novembre.

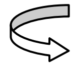
Nous avons également participé à la réunion d'animation du territoire de Beauvais le 09 novembre 2009 autour du thème « La place de chacun au sein de la famille – notion de parité » avec l'intervention de Mme CULIE, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, ainsi que l'APCE (Association pour le couple et l'enfant).

↳ Le réseau familial

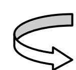


- **5 915 familles adhérant à 66 Associations Familiales de leur choix**

- **20 FEDERATIONS DEPARTEMENTALES OU COMITES LOCAUX D'ASSOCIATIONS NATIONALES**



4 Fédérations à recrutement général :
- Confédération Syndicale des Familles
- Fédération des Associations Familiales Catholiques de l'Oise
- Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Oise
- Familles de France, Fédération Départementale de l'Oise



16 Mouvements Départementaux :

- Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (MFREO)
- Fédération Départementale des Associations Locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)
- Enfance et Familles d'Adoption de l'Oise (EFA)
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)
- Association Départementale de la Médaille de la Famille Française
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association 60 Jumeaux et Plus
- Association Oise Alzheimer
- Association Départementale des Conjoints Survivants de l'Oise
- SOS PAPA Oise
- A Brache Kor
- Association de Bienfaisance Sainte Bernadette
- J.A.L.M.A.L.V. (Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie)
- C.I.D.F.F. (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)
- APEDYS (Association de Parents d'Enfants Dysléxiques)

➢ **3 ASSOCIATIONS NON FEDEREES**

Associations familiales de :

- FEUQUIERES
- LACHELLE
- SENLIS

➢ **3 MEMBRES ASSOCIES**

- A Domicile 60
- Vacances et Familles 60
- Association APEDA (Association Départementale de Parents d'Enfants en Difficulté d'Apprentissages Fondamentaux du Langage Ecrit)

➢ Travail en partenariat avec le groupement d'entraide mutuelle « G.E.M. » (partenariat entre l'UDAF de l'Oise et l'UNAFAM).

Objet : prévenir mais aussi compenser les conséquences du handicap résultant des troubles psychiques, en conformité avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et selon la circulaire DGAS du 29 août 2005 en fixant les modalités.

Ce « groupe d'entraide » se définit comme un espace convivial accessible où des personnes (bénévoles ou salariés, usagers ou professionnels) peuvent de retrouver pour mettre en œuvre un même projet de solidarité et d'entraide mutuelle, visant à lutter contre l'isolement de personnes qu'une altération de santé psychique met en difficulté d'insertion sociale. L'objectif est bien « le développement personnel » des personnes accueillies.

Le siège social est fixé dans les locaux de l'UDAF de l'Oise.
Notre service administratif et financier en assure la gestion comptable.

La rencontre avec les associations reste au fil des années un chantier indispensable pour l'UDAF afin de développer le mouvement familial dans l'Oise.

En 2009, les Administrateurs ont participé à une dizaine d'Assemblées Générales d'Associations et de Fédérations.

Ces rencontres favorisent la collecte des rapports d'activités des Associations et Fédérations qui leur permettent de recevoir en contre partie le reversement du Fonds Spécial.

Les « relations publiques » de l'UDAF sont soutenues tout au long de l'année depuis 10 ans par la parution trimestrielle de la Lettre d'Information de l'UDAF.

↳ Evaluation de la convention d'objectifs

Une première convention triennale 2007-2008-2009 entre l'UDAF de l'Oise et l'UNAF a été signée.
Cette disposition conventionnelle découle de la demande des Pouvoirs Publics de revoir l'emploi du « Fonds Spécial » (Décret n° 2005.1715 du Ministère de la Santé et des Solidarités du 29 Décembre 2005).

Cette convention d'objectif a porté sur les points suivants :

⇨ Action n°1 : Aide au développement de la vie associative

L'UDAF a poursuivi son action d'aide au développement de la vie associative notamment par des aides financières :

- ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES
  Fête des familles organisée le 14 octobre 2007 « La famille est une chance »

- CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES
  Rencontre débat organisé le 29 avril 2008
  Thème « Monde virtuel ; un nouvel enjeu d'éducation »

- FAMILLES RURALES
  Congrès départemental organisé le 07 février 2009
  « Familles Rurales fête ses bénévoles »

⇨ Action n°2 : Organisation de conférences

Grand rendez vous des familles organisé et financé par l'UDAF
Le 22 septembre 2007 à Beauvais
Thème « Parents enfants et nouvelles technologies »

Plusieurs conférences ont été organisées par les différents départements de l'UDAF.

En 2008, sur les thèmes suivants :

- Départements Droit de la Famille – Cohésion sociale et vie quotidienne : le 15 octobre 2008
« Les dépassements d'honoraires des médecins spécialistes »
Avec intervention de Mr LABIGNE, Conseiller à la CPAM de Beauvais

- Départements Droit de la famille – Economie emploi – Cohésion sociale vie quotidienne : le 05 novembre 2008
« L'obligation alimentaire des descendants vis-à- vis des ascendants – solidarité familiale »
Avec intervention de Mme BASSET, administrateur de l'UNAF et rapporteur de l'avis du Conseil Economique et Social

En 2009, sur les thèmes suivants :

- Département Habitat Cadre de Vie : le 21 janvier 2009
« L'accès et le maintien des familles dans leur logement locatif social »
Avec intervention de Mme SAVARY de l'OPAC

- Département Droit de la Famille et Protection de l'Enfance : le 11 février 2009
« Nouvelles perspectives de la justice des mineurs et la place des familles »
Avec intervention de Mme LEBATARD, Présidente de ce département à l'UNAF et Mme D'ANDREA, Juge des enfants de Senlis

- Département Cohésion Sociale et Vie Quotidienne : le 18 mars 2009
« La médiation familiale : construire de nouveaux liens »
Avec intervention de Mme KUHLMANN, médiatrice de l'APCE (Association pour le Couple et l'Enfant)

- Département Droit de la Famille et Protection de l'Enfance : le 15 avril 2009
« Nouvelles situations familiales : nouveaux contrats – nouveaux mandats »
Avec intervention de Me ALLAUZEN, notaire à Beauvais

- Département Education Formation : le 13 mai 2009
« La parentalité »

- Département Habitat Cadre de Vie : le 24 juin 2009
« La loi Droit au Logement Opposable (DALO) »
Avec intervention de Mr FOHRENBACH, représentant l'UDAF à la commission départementale

- Département Economie Emploi Formation Professionnelle : le 16 septembre 2009
« Emploi : consultation des UDAF et des Mouvements Familiaux pour compléter les positions de l'UNAF »

- Département Droit de la Famille et Protection de l'Enfance : le 21 octobre 2009
« Révisions des lois bioéthiques – mères porteuses – gestation pour autrui »
Avec intervention de Mr FOHRENBACH

- Département Habitat Cadre de Vie : le 18 novembre 2009
« Politique de construction du logement »
Avec intervention de Mr HAROUTIOUNIAN

- Département Education Formation : le 02 décembre 2009
« Les problématiques d'adolescents »

Avec intervention de Mme BEAUPUIS, responsable de la Maison des Adolescents de Beauvais

L'UDAF a contribué à l'organisation de 2 conférences en lien avec une association locale :

- Etre parent aujourd'hui
- L'alimentation bio

⇨ Action n°3 : Développement de la communication institutionnelle

1) Des communiqués de presse ont été publiés régulièrement avec diffusion auprès des médias. Ces communiqués ont été repris dans la presse (cf liste ci-dessous). Nous travaillons en collaboration avec LG PRESSE :

- « De nouveaux locaux au service des familles … » - juin 2007

- « Les nouvelles technologies … chance ou danger ? Un équilibre à trouver entre les parents et les enfants » - septembre 2007

- « L'UDAF, un service à la carte » - mars 2008

- « Dépassements d'honoraires des médecins spécialistes » - 06 octobre 2008

- « Subvenir aux besoins de ses parents … une réalité de plus en plus fréquente » 21 octobre 2008

- « La justice des mineurs … et la place des familles – un débat d'actualité ! » 29 janvier 2009

- « Le groupe d'Entraide Mutuelle de Beauvais – un lieu unique de rencontre et de convivialité » - 16 février 2009

- « Une formation sur mesure pour les maires et les représentants des familles » - 10 mars 2009

- « L'UDAF de l'Oise : une certification unique en Picardie » - 17 mars 2009

- « L'UDAF de l'Oise s'engage ! » - 08 avril 2009

- « Etre parent aujourd'hui, le bonheur ou la galère ? » - 31 août 2009

En 2009, organisation de 2 conférences en lien avec une association locale ave la parution d'un article :

- Etre parent aujourd'hui
- L'alimentation bio

2) En 2008, participation d'un cadre de l'UDAF à une émission radiophonique.

3) En 2009, intervieuw du Président par « Le Parisien ».

Participation du Directeur à un reportage TV sur France 3 sur l'allocation rentrée scolaire (2008/2009).

⇨ Action n°4 : Site Internet UDAF OISE

Le site actuel de l'UDAF de l'Oise qui est alimenté mais les administrateurs, souhaitent en moderniser l'ergonomie et la présentation. Un travail préparatoire a été lancé, en vue de l'élaboration d'un cahier des charges, recensant les attentes des administrateurs, et qui sera ensuite transmis à des prestataires pour devis.

La commission technique a travaillé sur ce sujet à plusieurs reprises (cf ci-dessous) :

25 MARS 2009

Monsieur HEE expose qu'il a repris le site actuel de l'UDAF de l'Oise pour le rendre plus accessible.

Il s'est également concerté avec les membres de la commission communication pour collecter les remarques des uns et des autres.

A ce titre, Marcel BEBEN lui a fait connaître une liste de remarques et de propositions.

En séance, ces remarques sont complétées par les interventions des participants.

Après de nombreux échanges, il est convenu de prendre les décisions suivantes :

- Transférer le site actuel de l'UDAF. A ce titre, Monsieur HEE prendra contact avec l'UNAF pour en vérifier la faisabilité.
- Amélioration de la présentation avec des rubriques à gauche plus des brèves au centre avec liaisons.
- Passage enfin au mode page.

La proposition est faite de quitter OLEANE pour aller chez OVH.

Il est également convenu que la commission communication, sous des modalités à redéfinir, assurera la coordination et la priorisation d'insertion des messages sur le site de l'UDAF.

La commission demande enfin que soit adressée la liste des destinataires de la LETTRE D'INFORMATION qui la reçoivent par courriel.

8 AVRIL 2009

M. HEE a contacté l'hébergeur du site SPIP pou « migrer » vers des versions supérieures.

SPIP propose les produits de l'éditeur. En allant sur le site de l'hébergeur, M. FOHRENBACH a constaté que le site de l'UDAF 78 est en cours d'actualisation. Il existe une chargée de mission à Versailles qui dit avoir fait appel au même prestataire qu'à l'UDAF 75.

Dans le cas des Yvelines, le prestataire est parti d'un site existant qui a été retouché, amélioré pour un coût de l'ordre de 2000 à 3000 €.

Dans le cas de l'UDAF 75, le développeur n'est parti d'aucun site existant pour un coût d'environ 5000 €.

M. BUREAU contacte SPYRIT pour avoir communication du descriptif des différentes prestations qu'il propose.

M. HEE communique les coordonnées d'autres prestataires, notamment de l'Oise pour que M. Bureau les contacte.

14 OCTOBRE 2009

Décision :
Mr BUREAU contactera l'UDAF 75 et 78 pour connaître leurs cahiers des charges (fait le 15/10 auprès de l'UDAF 78 qui doit nous transmettre ces documents).

Il faudra définir :

- *le niveau de compétences*
- *le coût de la maintenance*
- *le contenu du site*
- *le système de recherche avec index*

➩ Action n°5 : Conseil aux tuteurs familiaux

En regard de l'objet de ses statuts qui lui donnent mission d'aider les familles, l'UDAF souhaite développer le conseil aux tuteurs familiaux.

A ce jour, deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs se tiennent à la disposition des tuteurs familiaux, soit par le biais d'un conseil personnalisé par entretien téléphonique, soit par un accueil physique sur rendez-vous au sein de nos locaux.

Le conseil s'adapte aux demandes et attentes de chacun il peut aller de la simple orientation administrative jusqu'à une explication complète de notre intervention avec production de courrier type et des textes sur la législation en cours.

A terme, et en accord avec les juges des tutelles, des permanences pourront être organisés dans les tribunaux lors des audiences pour recevoir et conseiller les tuteurs familiaux.

A ce titre, un développement est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM signé avec la DDCS.

➩ Action n°6 : Démarche qualité et certification de l'UDAF

Le conseil d'administration de l'UDAF de l'Oise a décidé de mettre en place un système qualité, répondant aux exigences de la norme ISO 9001, afin de mieux répondre aux préoccupations des parties prenantes à son organisation : les familles, les associations et fédération d'associations adhérentes, les personnes protégées, les services publics ou parapublics,

départementaux ou locaux, les juges et prescripteurs, les partenaires associatifs, les membres du personnel, les organismes financeurs. L'UDAF, structure à caractère social, doit garantir une qualité de service à l'ensemble de ces partenaires.

Le projet lancé en 2006 a abouti début 2009 par l'obtention de la certification.
Cette certification porte sur l'ensemble des activités de l'UDAF : activités institutionnelles de représentation des familles, activités associatives et activités de services d'intérêt familial.

Les personnes désireuses d'approfondir ce sujet peuvent prendre connaissance des documents du système qualité, notamment le manuel qualité.

Notre association a bénéficié suite au travail mené avec l'ensemble du personnel de la certification ISO 9001 version 2000.

L'audit de certification s'est déroulé sur nos trois sites les 12, 13 et 14 janvier 2009.

Le certificat fut officiellement remis le 24 mars 2009.

L'UDAF de l'Oise est certifiée ISO9001 pour ses trois sites : Beauvais, Creil et Compiègne. C'est la première structure UDAF en région Picardie à obtenir cette certification.

La certification ISO 9001 pour l'ensemble des services et des 3 sites de l'UDAF devient une ardente obligation de qualité.

LES SERVICES

1/ CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé avec le représentant de l'Etat le 16 avril 2009 donne de nouvelles perspectives de gestion responsable pour l'UDAF sous 5 ans de 2009 à 2013.

Ce CPOM se situe dans la ligne de la réforme des tutelles (loi du 5 mars 2007). Avec ce contrat, l'UDAF ne se contente pas d'appliquer les obligations légales. Elle va plus loin dans la recherche de la qualité de service aux personnes et dans le développement du soutien aux familles.

Ce contrat, qui porte sur les années 2009 à 2013, donne l'opportunité à l'UDAF et aux autorités de tarification (DDASS) de mettre en place une démarche « gagnant-gagnant ». Elle permet une mutualisation des moyens dans l'optique d'une meilleure efficacité de l'action sociale et d'une meilleure allocation des ressources.

En s'appuyant sur un diagnostic et une analyse globale de la situation, l'UDAF définit des orientations et des choix stratégiques. Les résultats pourront être évalués en toute transparence. Cet engagement réciproque des parties va permettre la mise en place et le suivi de moyens adaptés pour l'amélioration de la qualité de service aux usagers.

Ce CPOM se situe dans la ligne de la réforme des tutelles (loi du 5 Mars 2007) qui donne une place prépondérante aux familles[2] et implique un plus grand professionnalisme de la part des gestionnaires de tutelles.

Pour le service de protection des majeurs, objet du contrat, les parties signataires, l'UDAF de l'Oise et l'Etat s'engagent pour une durée de cinq années à :

- l'application de la loi n°2007-308B du 5 mars 2007
- une dynamique d'amélioration continue de la qualité de service dans le cadre d'une certification AFNOR à la norme ISO 9001 2008 obtenue en ce début d'année 2009
- appliquer la loi 2002-2 du 2 janvier 2002
- l'application de la DGF[3]
- la mise en œuvre de « Tutelles et Curatelles d'Etat – Référentiel Qualité des mandataires Judiciaires ») et la mise en place d'un organigramme adapté
- rester en conformité avec le temps de travail légal
- sécuriser l'exercice des mesures
- privilégier dans l'organigramme des services de tutelles les postes de délégués à la tutelle pour une prise en charge directe des personnes par des personnels qualifiés et polyvalents
- maintenir des services de tutelles sur l'ensemble du département de l'Oise
- poursuivre les relations partenariales Etat/UDAF Oise basées sur la confiance et le respect mutuels
  - sur les objectifs fixés,
  - dans les actions entreprises,
  - avec les moyens mis en œuvre,
  - et dans l'évaluation des résultats atteints.

---

[2] Afin d'améliorer le soutien aux familles et de former les tuteurs familiaux, l'UDAF travaille à la mise en place de permanences dans les tribunaux

[3] Dotation globale de financement

2/ CROMS – DOSSIERS JUSTIFICATIFS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE SERVICE

La loi du 5 mars 2007 a eu pour effet de faire entrer les services mandataires de justice de l'UDAF de l'Oise dans le champ des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Nous avons donc du procéder à des demandes d'autorisation de fonctionnement de service pour nos deux services :

- ✓ Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.) : le dossier a été déposé le 7 juillet 2009. Il n'a pu être validé depuis cette date car il doit être examiné en regard du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.
- ✓ Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (M.J.A.G.B.F) : le dossier a été déposé le 2 mars 2010, compte tenu de la demande de la DDASS d'en différer le dépôt dans l'attente de l'élaboration du schéma régional.

Schéma régional

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit l'élaboration de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) en complétant l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale.
Le schéma doit, d'après l'article L. 312-4 du CASF être appliqué au secteur des MJPM et des DPF :

***Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population** en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial.*

***Faire l'inventaire de l'offre** en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial sous ses aspects quantitatifs et qualitatifs.*

***A partir de ces constats, déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre**.*

*Préciser le cadre de la **coopération** et de la **coordination** entre les services MJPM, les services DPF et les autres établissements et services, afin de satisfaire tout ou partie des besoins de la population en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial.*

***Traduire ces objectifs en actions** et, à ce titre, prévoir **les critères d'évaluation** des actions prévues.*
Deux objectifs sont visés :
- *améliorer la qualité des prestations rendues par les opérateurs, dont la qualification des professionnels,*
- *rationaliser le secteur en termes de nombre et de répartition des acteurs.*

*Le champ de la protection juridique des majeurs relevant de la compétence de l'Etat, ce schéma est **arrêté par le préfet** de région**, pour une période de 5 ans renouvelable**. Il est transmis pour information aux comités régionaux de l'organisation sanitaire et de l'organisation sociale et médico-sociale (**CROS** et **CROSMS)**. L'élaboration du schéma relève de la compétence de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).*
*L'**instruction des demandes d'autorisation** de services MJPM ou DPF, comme des demandes **d'agrément** de personnes physiques exerçant à titre individuel l'activité de MJPM ou DPF, s'appuie notamment sur les objectifs et les besoins définis par le schéma régional d'organisation des MJPM et des DPF.*

L'habilitation des agents des établissements de santé ou sociaux médico-sociaux n'est toutefois pas concernée. Les orientations du schéma peuvent aussi déterminer la ***répartition des crédits d'Etat*** *entre les départements de la région dans le cadre des dotations limitatives et permettre d'estimer les besoins prévisionnels de financement, comme le prévoit l'article L. 314-4 du CASF.*
Les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) pourront également prendre en compte les données du schéma pour déterminer si les dépenses d'un service sont justifiées et, le cas échéant, si elles doivent être diminuées, comme le permet l'article L. 314-5.
Le schéma étant ***opposable****, il peut constituer* ***un outil important d'aide à la décision en vue d'adapter l'offre de service*** *à la diversité et à l'évolution des besoins aux niveaux régional et infrarégional.*

Aussi le directeur général de l'action sociale, dans une instruction du 10 août 2009 complétée par une instruction du 14 octobre 2009, a dû demander d'élaborer le schéma régional et de l'arrêter dans un délai de 6 mois à compter du 1er septembre 2009, soit le 1er mars 2010 au plus tard.[4]

M. BUREAU a représenté l'UDAF dans l'élaboration de ce schéma. En effet notre Association représentait les familles es qualité d'usagers des services et les mandataires judiciaires, opérateurs de ces champs d'intervention.

3/ ACTIVITE DES SERVICES

La réforme issue des lois du 05 mars 2007 a rebaptisé « Délégués aux prestations familiales » les délégués à la tutelle qui exerçaient auparavant des mesures de Tutelles aux prestations sociales enfants (aujourd'hui MJAGBF).
Par ailleurs, les textes désignent sous la même appellation à savoir « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » les délégués qui exercent les mesures de nature judiciaire inscrites dans le Code Civil (curatelles, tutelles mais également MAJ[5]). Ainsi, sous la même dénomination, retrouve-t-on des délégués qui, auparavant, faisaient partie du service des tutelles aux majeurs protégés mais aussi des délégués qui faisaient partie du service des tutelles aux prestations sociales.

Pour prendre en compte cet aspect de la réforme mais également pour marquer l'identité de l'ancien service des tutelles aux prestations sociales, l'UDAF de l'Oise a choisit de qualifier de « délégués aux prestations familiales et sociales » (DPFS) les délégués qui exercent des MJAGBF et/ou des MAJ. En effet ces deux types de mesures s'inscrivent dans un contexte éducatif de retour à l'autonomie de leurs bénéficiaires.

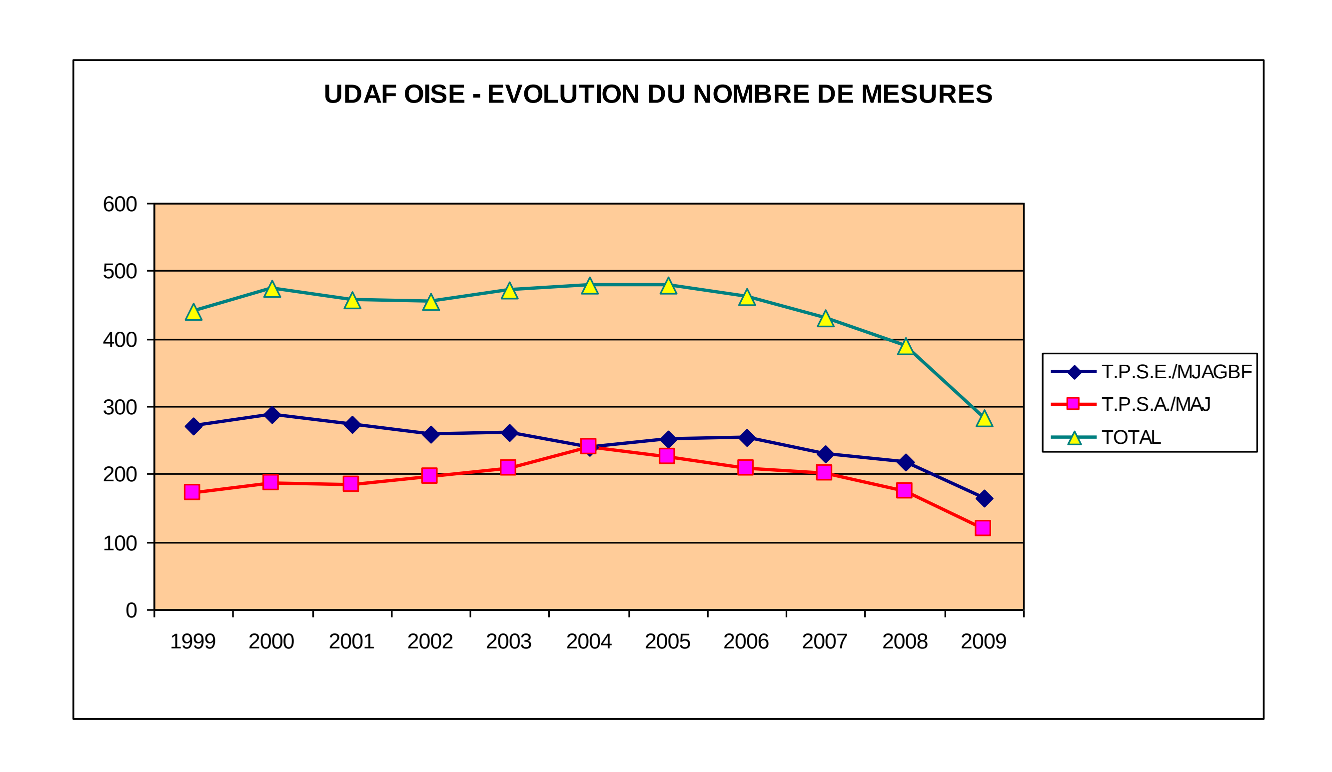
[4] Introduction schéma régional Picardie 2010-2014
[5] Mesure d'accompagnement judiciaire

A/ Le Service DPFS

EVOLUTION DE L'ACTIVITE DEPUIS 1999

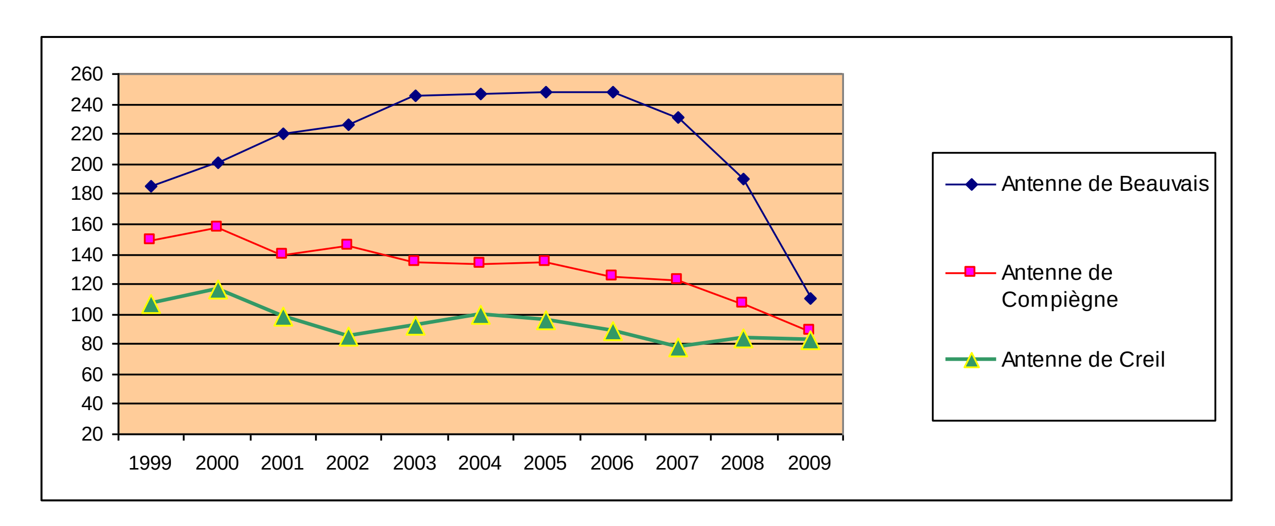
L'évolution de l'activité se caractérise par une accélération de la baisse des mesures.

Année	T.P.S.E./ MJAGBF	%	T.P.S.A./ MAJ	%	TOTAL	Evolution/ année antérieure
1999	270	61	171	39	441	
2000	289	61	186	39	475	+ 7,7 %
2001	274	60	184	40	458	- 3,5 %
2002	259	57	197	43	456	- 0.43 %
2003	262	56	209	44	471	+ 3.2 %
2004	240	50	239	50	479	+ 1.7 %
2005	252	53	226	47	478	0 %
2006	253	55	209	45	462	-3.34%
2007	230	53	201	47	431	-6,71 %
2008	218	54	184	46	402	-6.72 %
2009	**164**	58	**118**	42	**282**	**-29.85 %**



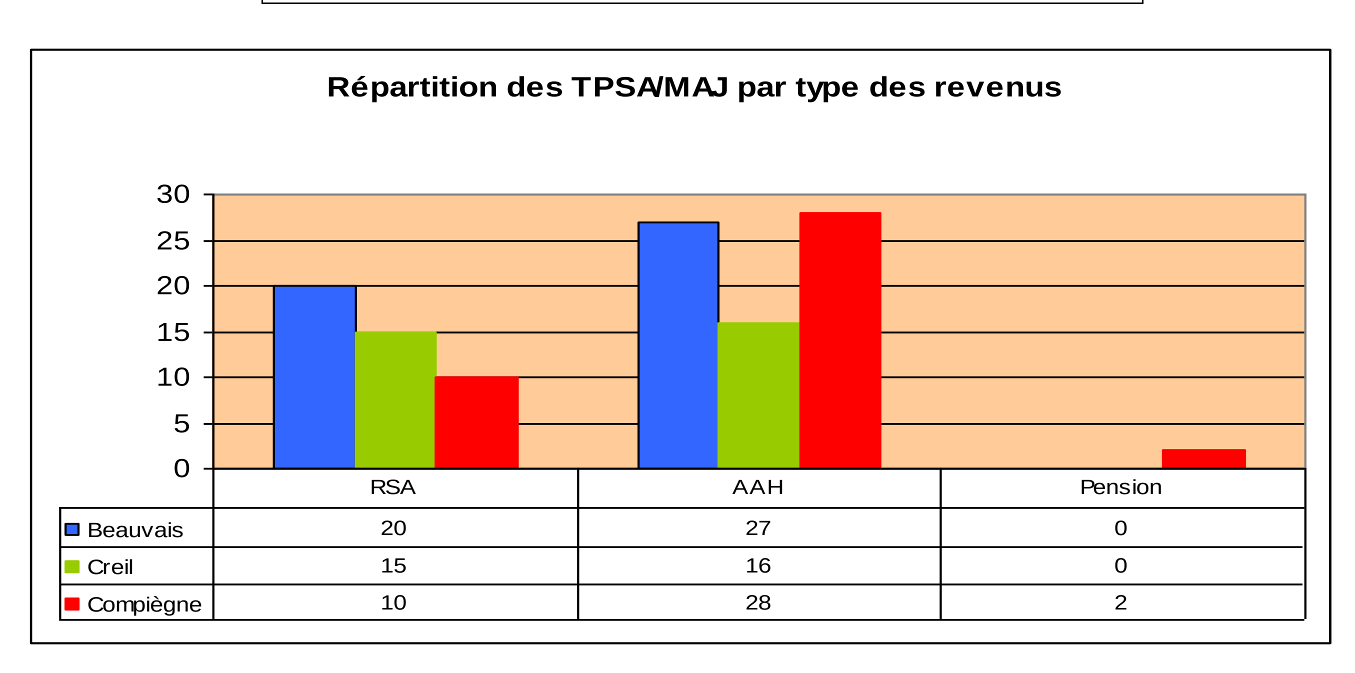
Le nombre de mesures exercées a fléchi de 29.85%. Le nombre de TPSE et /ou MJAGBF a baissé de 24.77% et celui des TPSA et/ou MAJ de 35.87%.

La proportion de TPSE et/ou MJAGBF reste majoritaire en ce qu'elle représente 58% des mesures.



NB : Pour équilibrer la charge de travail des délégués aux prestations familiales et sociales, 19 familles domiciliées à Beauvais ont été suivies par des délégués des antennes de Creil (15) et de Compiègne (4).

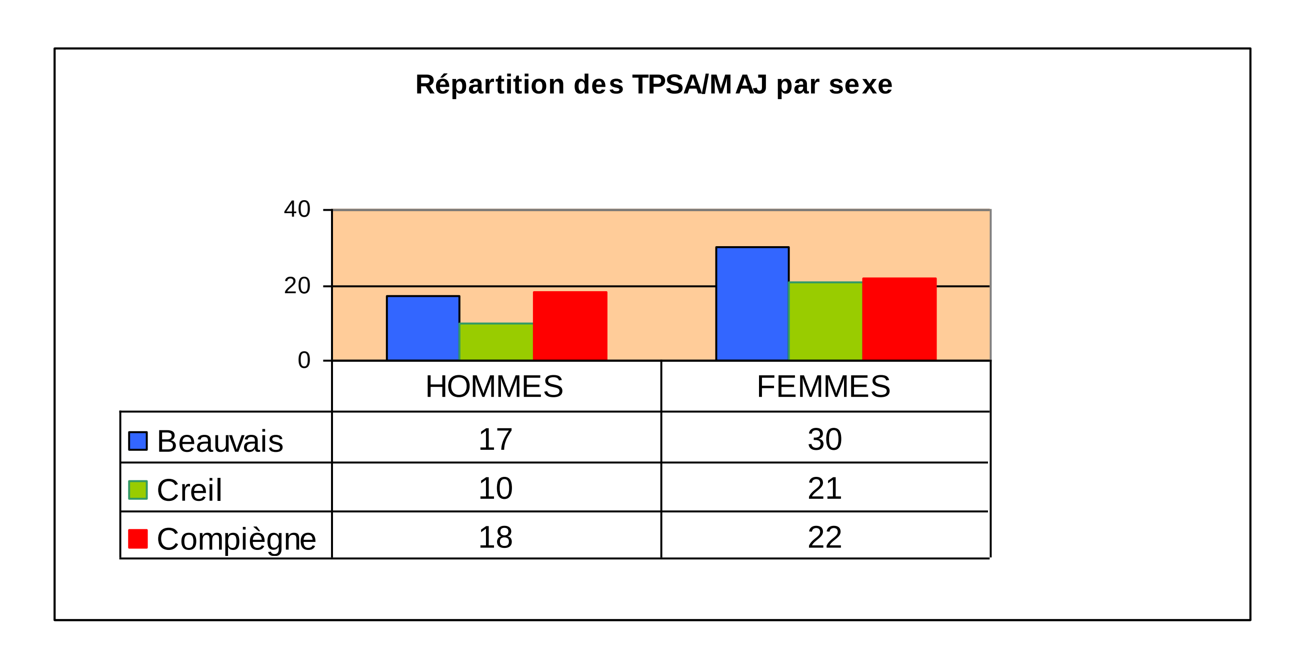




	RSA	AAH	Pension
Beauvais	20	27	0
Creil	15	16	0
Compiègne	10	28	2

45 mandats (soit 38% des mesures) concernent des bénéficiaires du RSA, 71 mandats (soit 60% des mesures) des bénéficiaires de l'AAH et enfin 2 mandats (soit 2% des mesures) des bénéficiaires de pension.

REPARTITION PAR SEXE

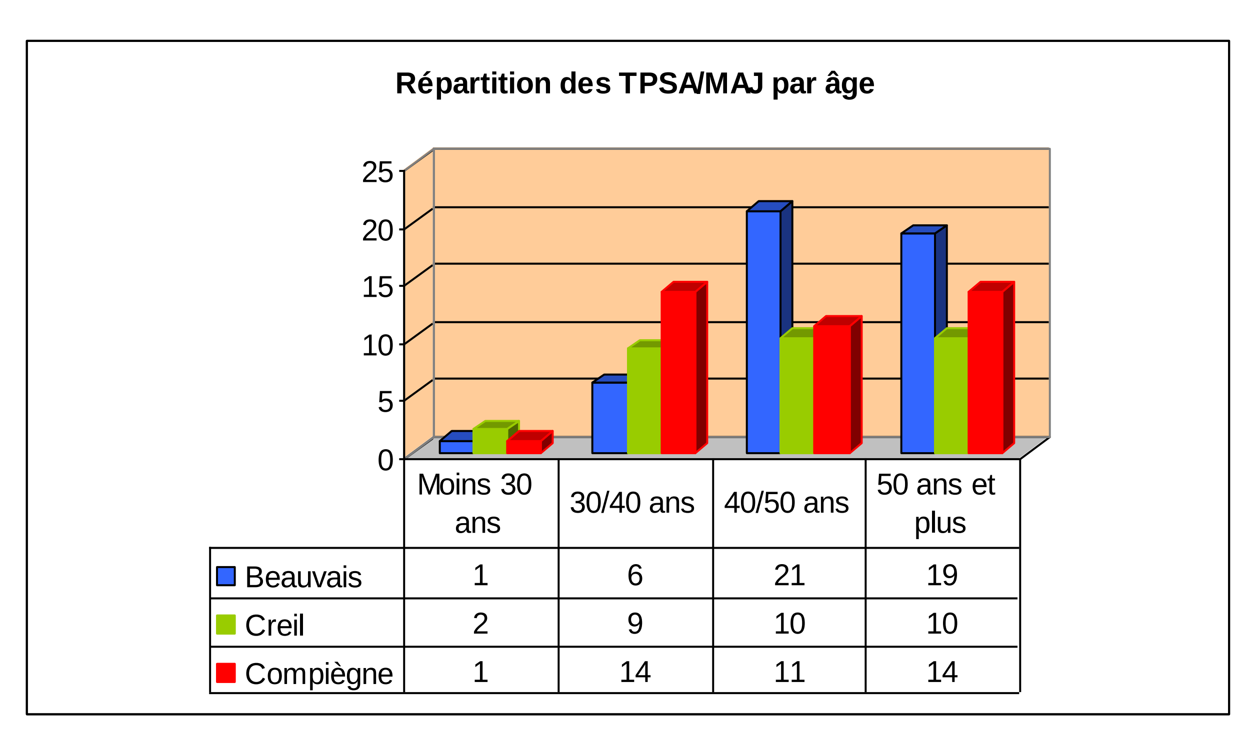


	HOMMES	FEMMES
Beauvais	17	30
Creil	10	21
Compiègne	18	22

62% des mesures concernent des femmes : nous exerçons des mandats pour le compte de 73 femmes et 45 hommes.



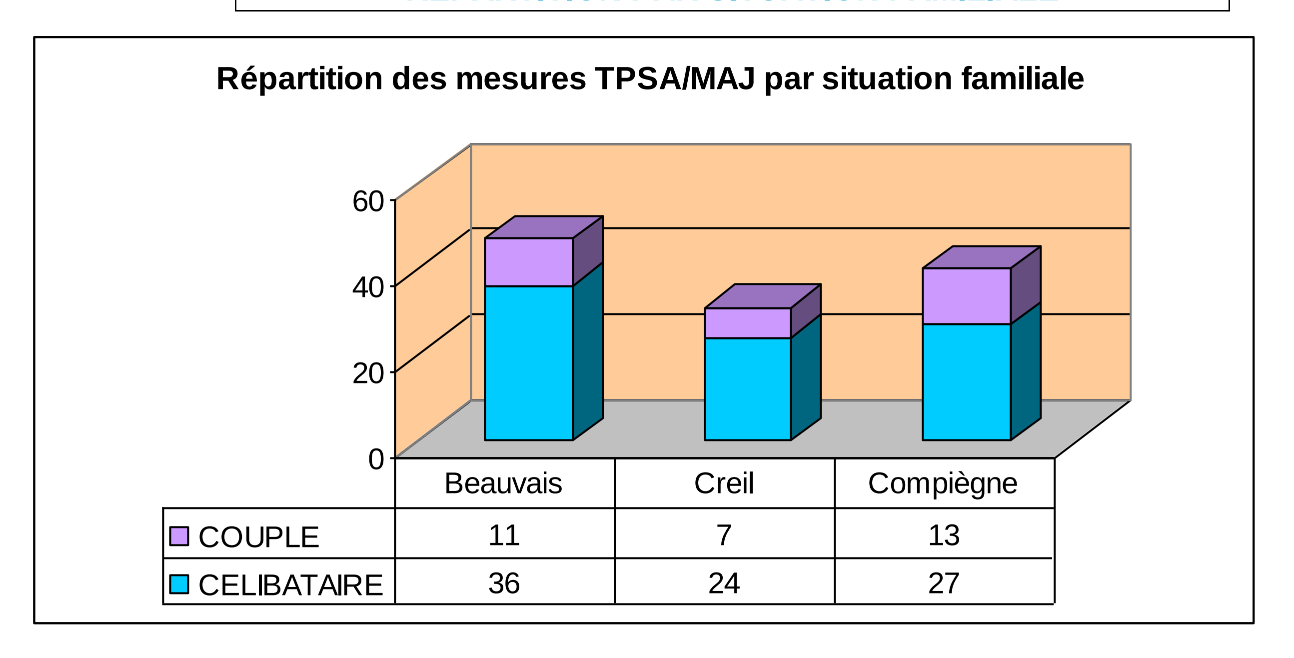
REPARTITION PAR AGE



	Moins 30 ans	30/40 ans	40/50 ans	50 ans et plus
Beauvais	1	6	21	19
Creil	2	9	10	10
Compiègne	1	14	11	14

Les personnes de plus de 40 ans sont sur représentées ; elles sont durablement installées dans la précarité et l'action éducative s'avère plus difficile à mener.

REPARTITION PAR SITUATION FAMILIALE

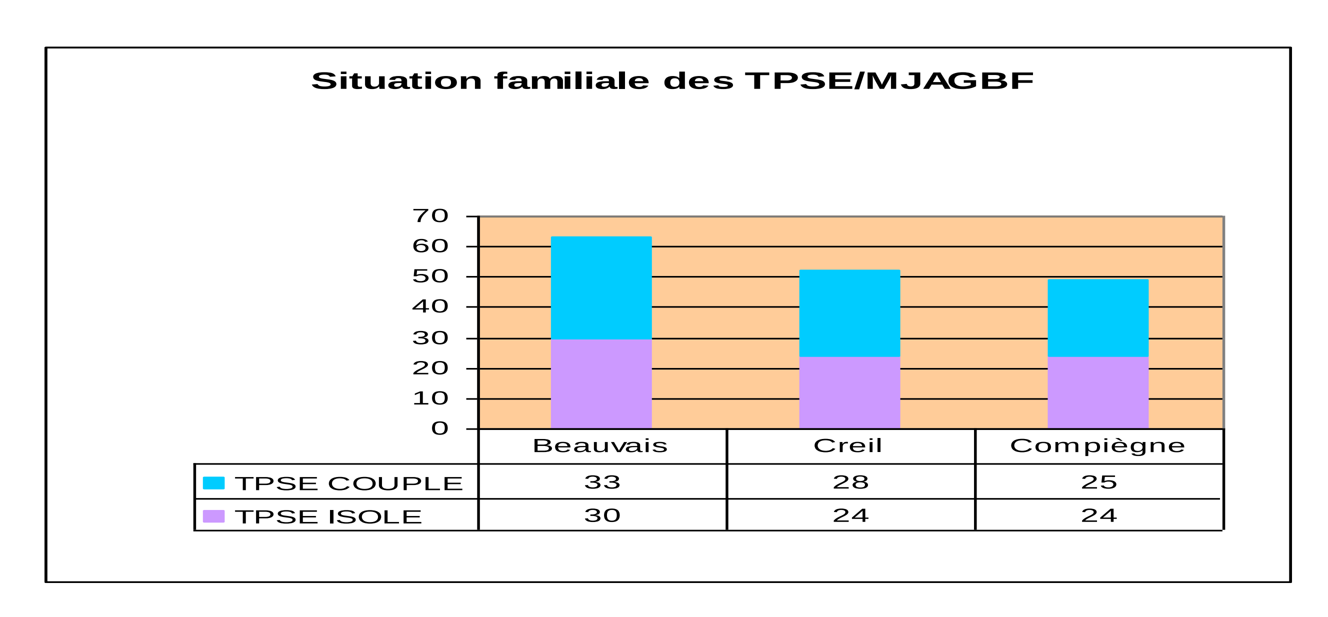


	Beauvais	Creil	Compiègne
COUPLE	11	7	13
CELIBATAIRE	36	24	27

Près de 74% des bénéficiaires de TPSA/MAJ sont isolés.

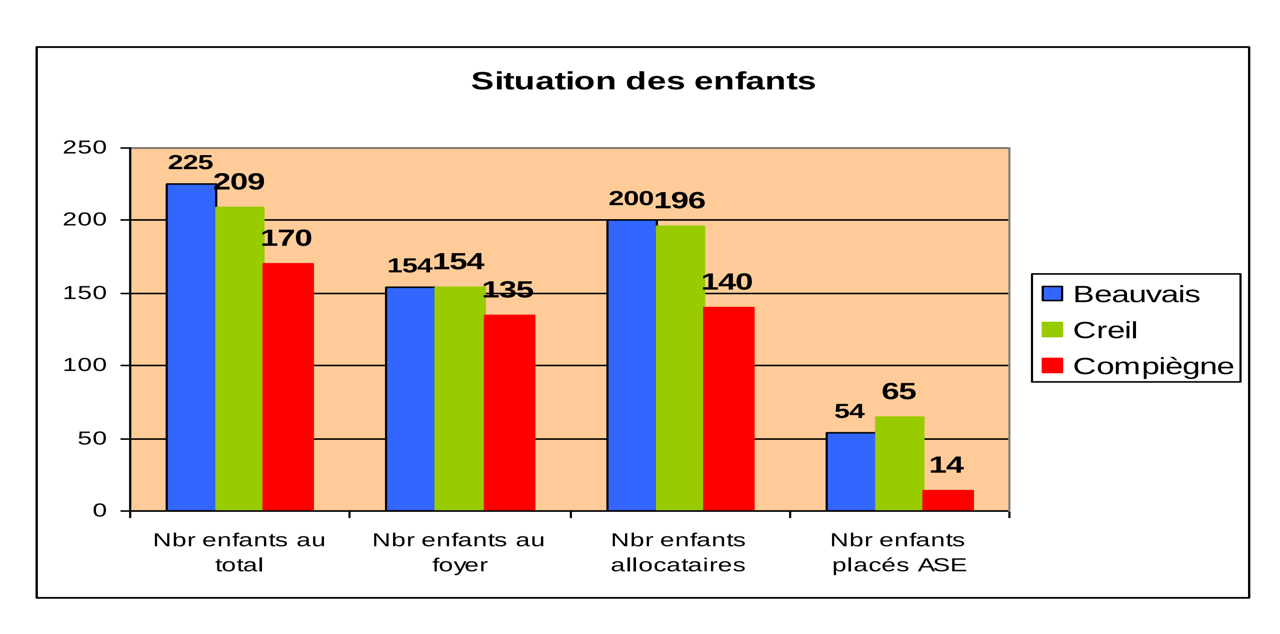
TYPOLOGIE DES MESURES DE TPSE/MJAGBF

Cette étude a pour but de mieux appréhender notre cadre d'intervention. Nous avons pris en compte, pour la réaliser, **les situations familiales arrêtées à la date du 31 décembre 2009**.



	Beauvais	Creil	Compiègne
TPSE COUPLE	33	28	25
TPSE ISOLE	30	24	24

Nous constatons que la **proportion de familles monoparentales reste importante** pour s'établir cette année à un peu moins de la moitié des mesures (48%).



Notre intervention a concerné **604 enfants pour 164 mandats** de TPSE/ou MJAGBF en 2008.
Les mesures de TPSE concernent en moyenne des fratries d'un peu moins de 4 enfants (moyenne : 3,68) par foyer. Ce chiffre est supérieur au taux de fécondité national (1.98 enfant par femme ; données 2008).

133 enfants sur les 604 concernés par les mesures sont confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) soit 22% de l'effectif.

B/ Le Service MJPM

Toutes mesures confondues, le nombre total de dossiers gérés par le service MJPM au 31/12/2009 s'élève à 1373 dont 1345 mesures financées.

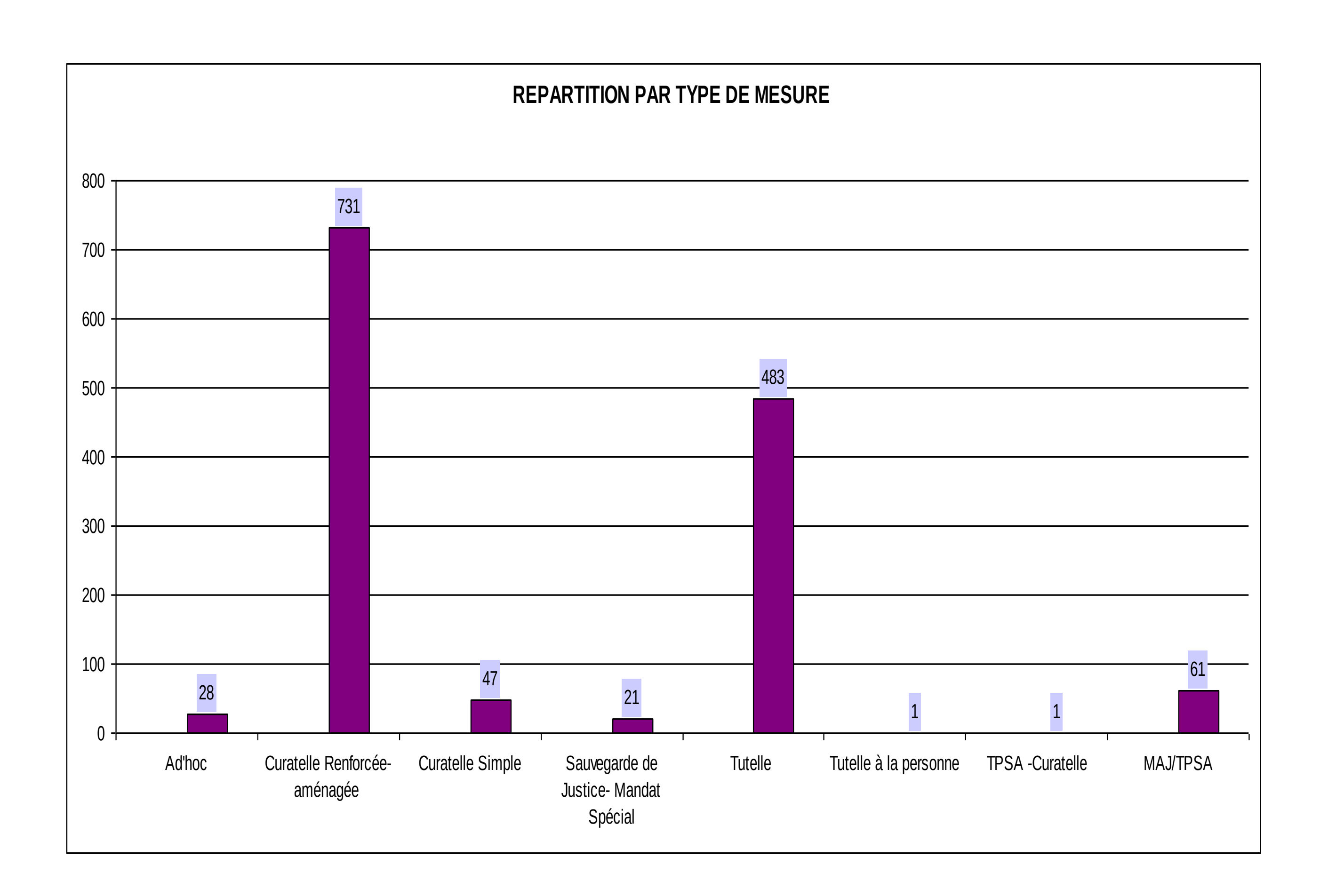
Pour mémoire, le nombre de suivis était de 1457 fin 2008, exercice qui avait vu notre activité s'accroître de 5.4%.

En 2009, nous constatons donc une baisse de notre activité de l'ordre de 5.75%. Cette baisse était pour partie prévisible, du fait de l'application, de la réforme du 5 mars 2007, en ce qui concerne les mesures TPSA – MAJ et du transfert, à la demande de l'UDAF, de certains dossiers en établissement et des majeurs ayant un lieu de résidence en dehors du département de l'Oise.

A noter que sans ces transferts, notre service aurait connu une hausse d'activité de 0.88%.

Même si cette augmentation aurait nettement été inférieure à celle des années précédentes, elle resterait néanmoins supérieure aux données nationales.

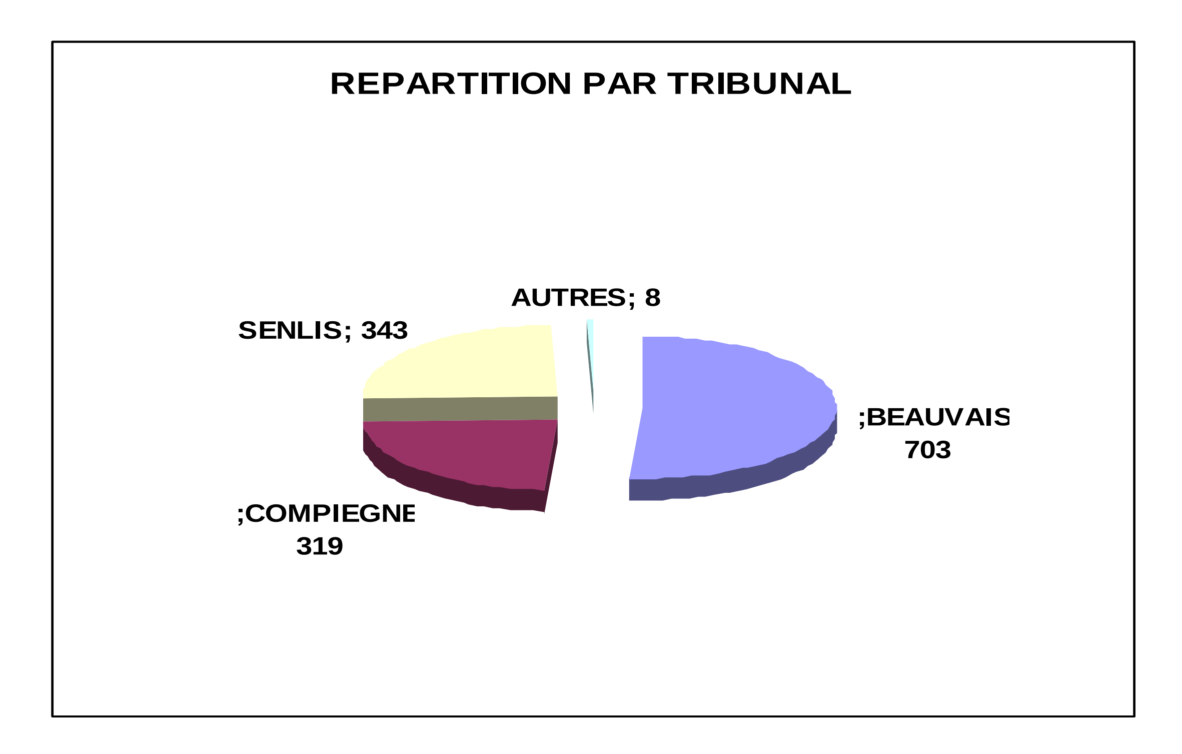
En effet, dans sa lettre aux représentants de tutelles familiaux et aux mandataires judiciaires : « Je tutelle » d'avril 2009, la Caisse d'Epargne, fait mention entre fin 2007 et fin 2008 d'une baisse de 2%, au niveau national, du nombre de personnes protégées.



REPARTITION DES MESURES EXERCEES PAR TRIBUNAL

La répartition par Tribunal des dossiers gérés s'effectue de la manière suivante.

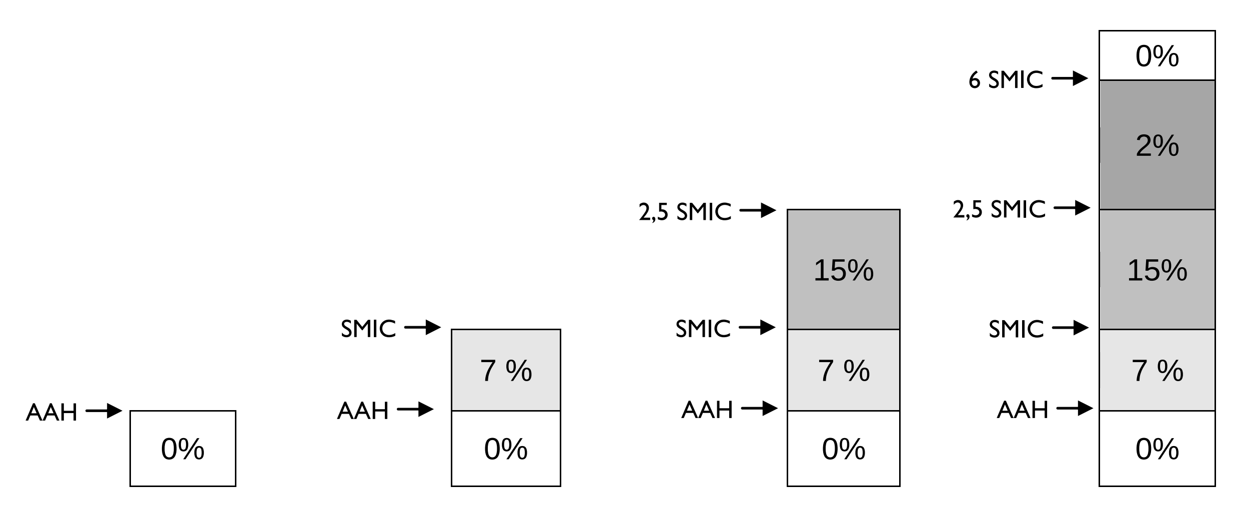
REPARTITION PAR TRIBUNAL	
BEAUVAIS	703
COMPIEGNE	319
SENLIS	343
AUTRES	8
TOTAL	1373



La prépondérance du Tribunal d'Instance de Beauvais ne s'explique pas seulement par le nombre de dossiers attribués, mais aussi par le fait que nombre de mesures de Tutelles lui sont transférées pour compétence, le domicile du majeur protégé étant celui du Tuteur (*cf. article 108-3 du Code Civil)*.

A noter également que n'apparaissent pas cette année de données spécifiques à Creil et Clermont.
En effet, dans le cadre de la réforme de la carte Judiciaire, l'activité du Tribunal d'Instance de Clermont de l'Oise a été absorbée par le Tribunal d'Instance de Beauvais et le Greffe détaché de Creil par le Tribunal d'Instance de Senlis.

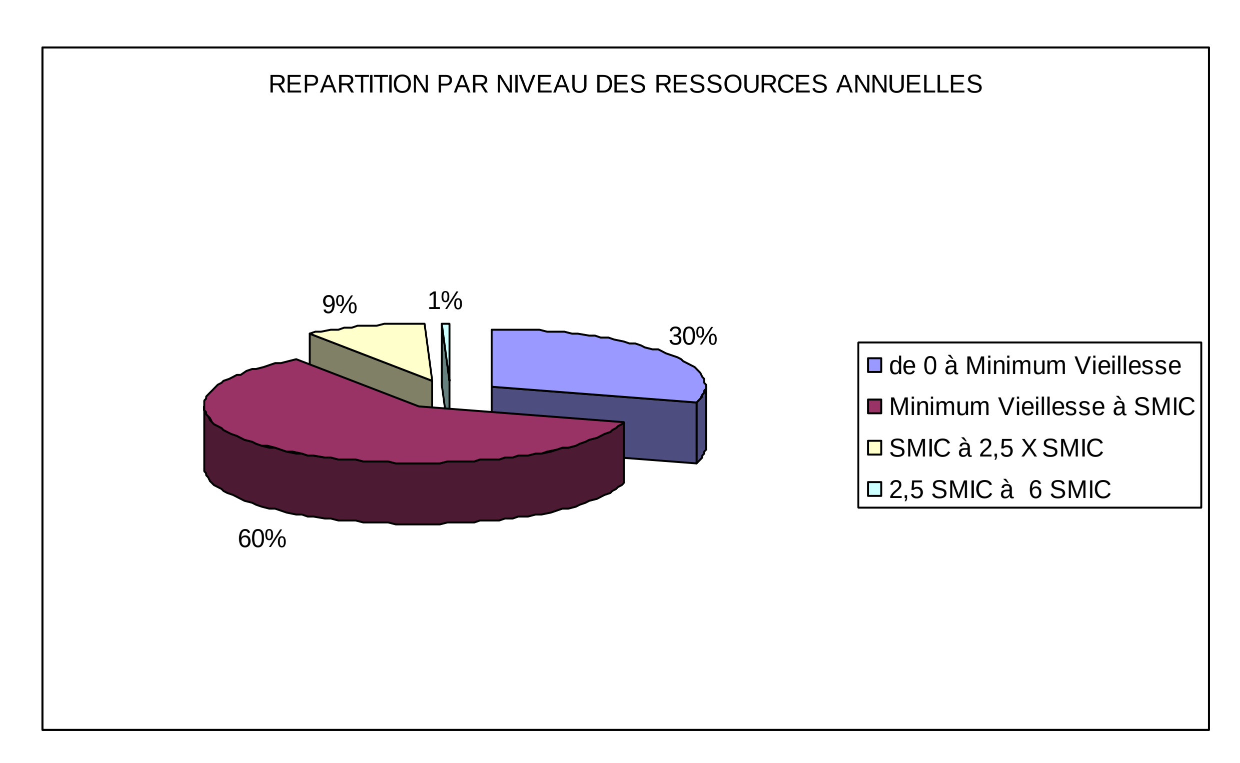
La réforme a réaffirmé le principe de la participation des majeurs protégés au financement de leurs mesures de protection et donc le maintien, selon un nouveau barème (cf. schéma ci-dessous), du prélèvement des frais de gestion, fonction de la nature et du montant des revenus de chaque usager.



Le prélèvement de ces frais de gestion contribue pour près de 16% au budget global du service MJPM de l'UDAF.

REPARTITION PAR NIVEAU DES RESSOURCES ANNUELLES

REPARTITION PAR NIVEAU DES RESSOURCES ANNUELLES	
MONTANT DES REVENUS	USAGERS
de 0 → Minimum Vieillesse	397
Minimum Vieillesse → SMIC	817
SMIC → 2,5 X SMIC	123
2,5 SMIC → 6 SMIC	8

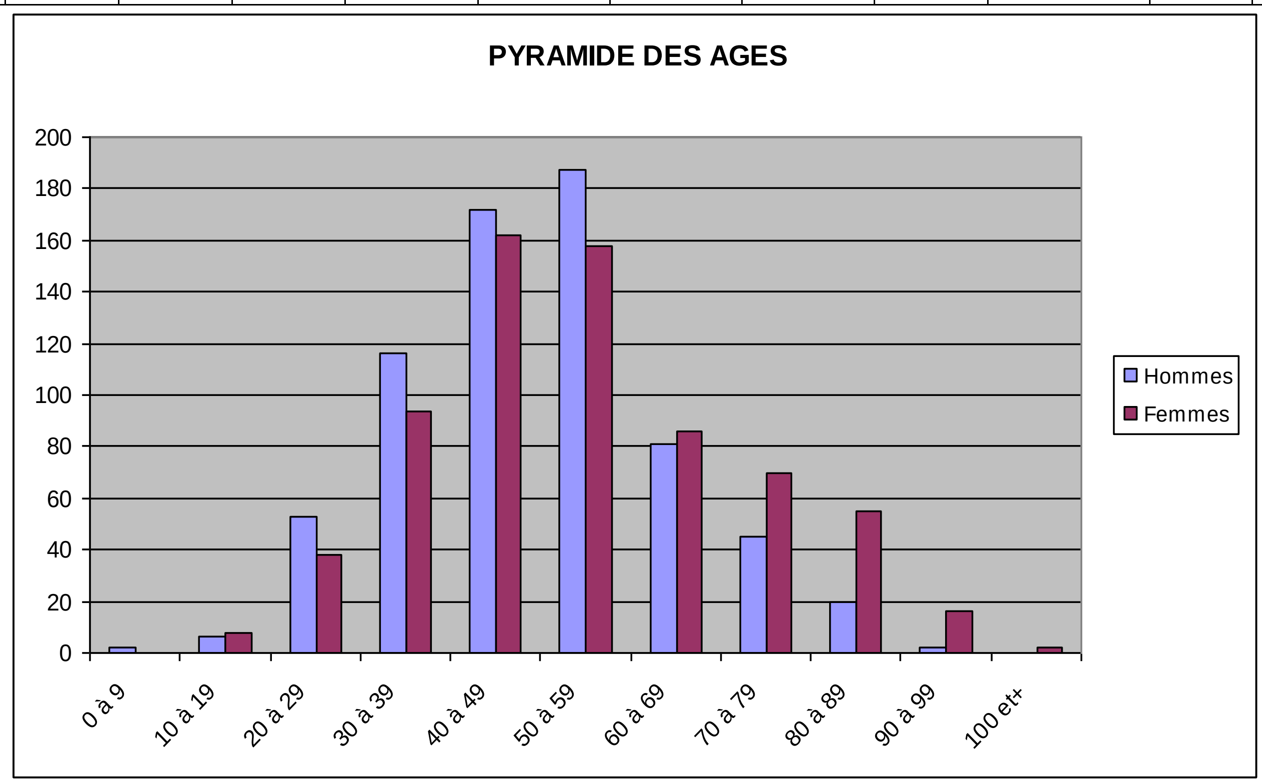


Sur les 1345 mesures financées sur l'exercice 2009, 397 usagers ont des revenus inférieurs ou égaux au montant du minimum vieillesse, 817 ont des revenus inférieurs ou égaux au montant du SMIC, soit près de 90% de ces suivis.

Cette statistique est identique à celle de l'année 2008 et caractérise particulièrement le public suivi par notre service MJPM, des personnes aux revenus modestes, qui bénéficient pour la plupart des minimas sociaux et connaissent de grandes difficultés économiques, voire une certaine forme de précarité.

PYRAMIDE DES AGES DE LA POPULATION SUIVIE

PYRAMIDE DES AGES											
	0 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 à 79	80 à 89	90 à 99	100 et+
Hommes	2	6	53	116	172	187	81	45	20	2	
Femmes	0	8	38	94	162	158	86	70	55	16	2



Sur l'exercice 2009, le nombre de femmes est quasi-identique à celui des hommes.

Ces derniers sont nettement, tout comme les années précédentes, plus nombreux dans les classes d'âge les plus jeunes.

Ensuite les femmes, suivant en cela les statistiques nationales en termes d'espérance de vie, deviennent plus nombreuses. Plus du double des hommes à partir de 80 ans.[6]

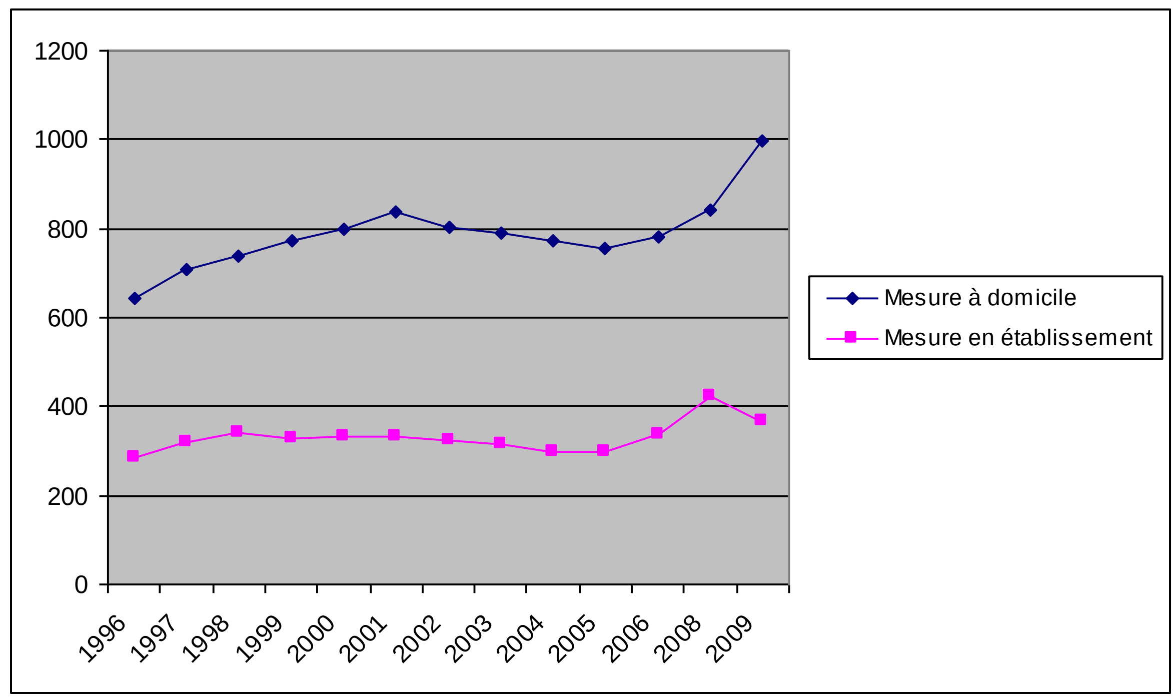
Autre constante, la zone d'équilibre de l'âge des personnes suivies qui se situe sur la tranche 60 – 69 ans.

[6] Cet âge correspond souvent à une situation de veuvage.

Les personnes de moins de 20 ans présentes dans ce tableau concernent l'exercice de mesures d'administrateur ad' hoc confiées à l'UDAF pour représenter les mineurs en justice principalement dans des procédures de contestation de paternité.

REPARTITION MESURES A DOMICILE – EN ETABLISSEMENT

Année	Mesure à domicile	Mesure en établissement
1996	642	285
1997	709	320
1998	739	339
1999	774	329
2000	799	331
2001	836	333
2002	805	324
2003	790	317
2004	772	298
2005	756	298
2006	783	335
2008	843	425
2009	998	365



L'exercice 2008 confirmait un resserrement régulier de l'écart entre le nombre des mesures exercées au profit de personnes en établissement et suivies à domicile.

Les usagers de notre service suivaient en cela les données relatives au vieillissement de la population et la hausse annoncée des personnes âgées placées en structure d'hébergement adapté (maison de retraite, service moyen et long séjour…).

L'exercice 2009 montre une baisse significative du nombre de dossiers suivis en établissement.

En effet, la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs permet à certains établissements de soins ou d'hébergement de désigner un de leurs agents pour exercer l'activité de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) plutôt que de devoir demander l'autorisation de gérer un service MJPM.

L'objectif du législateur, exposé dans le cadre des débats parlementaires ayant précédé la loi de 2007, était d'offrir à la personne protégée, placée en établissement, un accompagnement tutélaire de proximité s'inscrivant dans la continuité des soins prodigués ou de la prise en charge médico-sociale dont elle bénéficie.

L'UDAF s'est alors engagée dans son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 16 avril 2009, avec l'autorité de Tarification et de contrôle (la DDASS de l'Oise), à proposer aux Juges des Tutelles de revoir avec eux l'attribution des mesures en établissements pour :

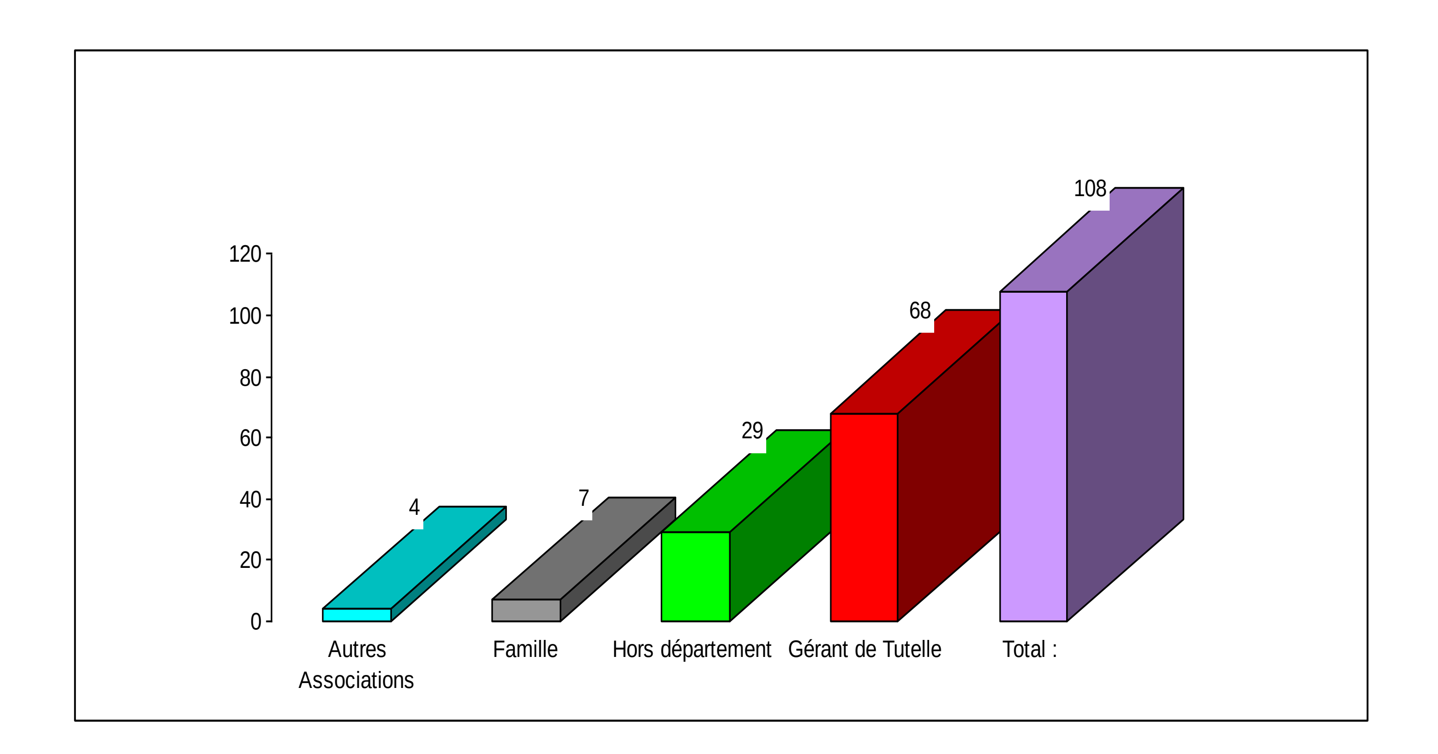
- utiliser les capacités des préposés d'établissements et des gérants de tutelles des établissements hospitaliers,
- ne pas multiplier le nombre des mandataires judiciaires dans chaque établissement,
- permettre à l'UDAF de pouvoir consacrer ses moyens d'intervention aux nombreuses mesures qui lui sont confiées et concernant principalement des personnes résidant à domicile,
- procurer au final une réelle proximité de service pour toutes les personnes sous mesure de protection judiciaire.

TRANSFERTS

TRANSFERTS	
Autres Associations	4
Famille	7
Hors département	29
Gérant de Tutelle	68
Total :	108

L'UDAF de l'Oise, répondant aux orientations de la Loi du 5 mars 2007, ainsi qu'aux engagements pris dans le cadre de la signature de son CPOM, a revu avec les Juges des tutelles, l'attribution de certaines mesures en établissement. Ainsi, sur 108 situations, 68 dossiers ont été transférés aux gérants de tutelles des établissements hospitaliers pour assurer aux usagers une réelle proximité de service.

Dans ce même souci de proximité, donc de cohérence, l'UDAF a sollicité des Magistrats la décharge, pour les usagers ayant une résidence en dehors du département de l'Oise. 23 dossiers ont ainsi été transférés, notamment pour les personnes qui bénéficient d'une prise en charge dans une structure d'accueil spécialisée en Belgique.



Norme de travail par ETP[7]

Par effet des 3 créations de postes en 2009 et des transferts de mesures, la charge de travail du service MJPM est passée de 66 mesures au 31/12/2008 à 55 mesures par mandataire au 31/12/2009

[7] Emploi à temps plein

LA GESTION FINANCIERE

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT DE L'ANNEE 2009

	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000 (4)
U.D.A.F. Institution	16 941	-27461	-27 04,52	+ 124 658.55	-15 268.76 5 (9)	- 30 717.61	- 89 541.37	+ 3 344.76	+ 63.59	+ 43 734.14 (3)
Maison des Organismes Familiaux (MDOF)	3 428	+2867	-7 275,56	+ 26 415.59	+ 37 903.98 (10)	+ 53 654.59	+ 40 049.84	+ 22 374.61	+ 158.25	+ 2 829.66
Tutelles aux Prestations Sociales Enfants - Tutelles aux Prestations Sociales Adultes	25 543	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tutelles d'Etat et Curatelles d'Etat	205 490	+9949	+56 17,32	+ 25 092.07	+ 32 099.64	+ 149 251.30	+ 159 434.46	+ 20 844.89	+ 80 009.65 (5)	+ 4 500.60 (1)
Autres Majeurs			(cf. TE-CE)	(cf. TE-CE)	(cf. TE-CE)	(cf. TE-CE)	(cf. TE-CE)	(cf. TE-CE)	(cf. TE-CE)	(cf TE-CE)
Accompagnement social des RMIstes (Arrêt au 01.04.2005)				Arrêt d'activité	- 28 987.65	+ 3 881.31	- 3 403.73	- 9 744.21	- 27 212.92 (6)	+ 18 460.87
Office des Communautés et Familles Etrangères de l'Oise (Arrêt au 31.12.2002)						Arrêt d'activité	+ 5220.00	- 101 247.21	- 47 320.88 (8)	- 10 494.82 (2)
F.S.L. (Arrêt au 31.12.2001)								Arrêt d'activité	- 5 227.98 (7)	51.50

Depuis 10 ans l'UDAF a aussi dû trouver les ressources pour réaliser un important effort de formation et investir dans la modernisation de ses outils de travail : équipement informatique, téléphonie et liaisons permanentes entre ses 3 sites de Beauvais, Creil et Compiègne, équipement mobilier, travaux d'entretien et, en 2006, achat de nouveaux locaux à Compiègne.

A noter :

(1) après constitution de 74.166 Euros de provisions dont 39.637 Euros de provisions pour contentieux salariaux.

(2) résultat intégrant les pertes sur exercices antérieurs et après réintégration (à la demande du Commissaire aux Comptes) d'une partie (12.196 Euros) des provisions pour licenciements de 37.198 Euros existant en début d'exercice.

(3) résultat abondé de 30.490 Euros de reprises sur provisions pour contentieux salarial et avant affectation aux reconstitutions de fonds propres.

(4) l'exercice 2000 a vu la constitution de provisions importantes pour départ en retraite (+ 75.340 Euros) selon les préconisations de l'UNAF et un toilettage important de provisions anciennes à la demande du Commissaire aux Comptes. Sur l'exercice 2000, le total des provisions est passé de 211.090 Euros à 237.479 Euros, soit + 26.389 Euros de provisions constituées.

(5) après réintégration de 39.637 Euros de provisions pour contentieux salariaux et constitution de 45.735 Euros de provisions pour risque d'emploi, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 7 Mars 2001.

(6) après constitution de 21.343 Euros de provision pour risque de contentieux salarial, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 7 Mars 2002.

(7) après constitution de 3.049 Euros de provision pour risque de contentieux salarial, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 7 Mars 2002.

(8) après provisionnement de 30.490 euros pour arrêt du Service décidé le 12 Décembre 2002.

(9) l'arrêt du Service RMI a obligé le Service de l'Institution Familiale (UDAF AG) à prendre en charge le déficit de ce Service après la clôture de ses comptes soit 12 918.76 Euros qui ont pesé pour mettre aussi en déficit, par ce fait, le Service UDAF AG.

(10) A la demande de l'UNAF, imputation formelle des salaires et charges sociales du secteur MDOF sur le secteur UDAF AG dans le réalisé comparativement à la présentation dans le budget prévisionnel.
Dans le budget 2005 MDOF il y avait une prise en charge pour un montant de 14 000 Euros de salaires + 9 000 Euros de charges sociales. Dans le réalisé la prise en charge des salaires + charges se fait sur le secteur UDAF AG.

	Résultat net	Total Charges	dont Salaires et Charges	Total Produits
1994	- 60 965	2 680 823	2 012 819	2 619 858
1995	- 60 426	3 021 403	2 360 820	2 960 977
1996	- 60 255	3 237 138	2 352 459	3 076 882
1997	+ 44 021	3 114 924	2 375 582	3 158 945
1998	- 93 831	3 115 980	2 369 101	3 022 149
1999	- 43 455	3 243 904	2 454 374	3 200 449
2000	+ 59 082	3 247 639	(a) 2 380 492	3 306 721
2001	+ 470	3 046 457	(a) 2 233 729	3 046 927
2002	- 64 427	3 094 522	(a) 2 205 571	3 030 094
2003	+ 111 759	2 943 080	(b) 2 021 837	3 054 839
2004	+ 176 069	2 704 669	1 946 780	2 880 738
2005	+ 25 747	2 759 150	2 067 623	2 784 897
2006	© + 176 166	2 972 787	2 110 949	3 148 953
2007	+ 21 862	3 052 122	2 149 229	3 073 984
2008	- 14 645	3 063 999	2 226 691	3 049 354
2009	251 401	2 973 125	2 198 076	3224526

(a) après prise en compte de 65 616 Euros d'allégements de charges consécutifs à la signature de l'accord ARTT du 21/12/99 en 2000, 79 425 Euros en 2001 et 67 508 Euros en 2002.
(b) les allègements de charges ARTT ont cessé en Avril 2003.
© après réintégration des provisions pour litiges et règlement des soldes dus pour ces contentieux

COMPTE D'EXPLOITATION 2009

	CHARGES	%	UDAF A.G.	%	M.D.O.F.	%	M.J.A.G.B.F.	%	M.J.P.M.		CONSOLIDE
602	Achats stockés-Autres approvisionnements										
606	Achats non stockés de mat.et fournitures		9 586		24 683		8 850		40 221		83 340
60	ACHATS	4%	9 586	12%	24 683	2%	8 850	2%	40 221	3%	83 340
611	Sous-traitance										
612	Redevances de crédit bail										
613	Locations		27 467				27 813		105 864		161 143
614	Charges locatives et de co-propriété		973				1 043		4 936		6 952
615	Entretien et réparations		3 876		47 788		4 233		19 533		75 430
616	Primes d'assurances		1 520				964		4 562		7 046
618	Divers - Documentation		4 588				155		733		5 476
	Autres sous traitance générale										
61	SERVICES EXTERIEURS	14%	38 424	23%	47 788	7%	34 207	6%	135 627	8%	256 047
621	Personnel extérieur à l'Association										
622	Rémunérations d'inter.et honoraires		3 124				3 347		15 841		22 311
623	Publicat.-Relat. Pub./ Et. Rech. (Obs Social)		8 242								8 242
624	Transports de biens						60		399		459
625	Déplacements,missions,réceptions		16 812				13 556		62 917		93 284
626	Frais postaux et télécommunications		9 820				10 440		49 415		69 675
627	Services bancaires et assimilés						720		5 296		6 016
628	Divers										
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14%	37 998	0%	0	6%	28 122	6%	133 868	6%	199 987
631	Taxes sur salaires		7 201				21 105		90 004		118 310
633	Particip.eff.construct. & formation		4 011				11 444		52 279		67 734
635	Autres impôts et taxes				14 229						14 229
637											

63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4%	11 212	7%	14 229	7%	32 549	6%	142 283	6%	200 273
641	Rémunérations du personnel		86 965				216 018		1 063 652		1 366 635
645	Charges de S.S. et de prévoyance		33 590				101 528		456 695		591 813
647	Autres charges sociales		260				392		2 246		2 899
648	Autres charges de personnel		1 471				4 130		22 774		28 375
64	CHARGES DE PERSONNEL	46%	122 286	0%	0	67%	322 067	68%	1 545 368	0%	1 989 721
653	Congés représentation										
656	Indemnités d'occupation										
657	Subventions versées par l'Association		17 982								17 982
658	Charges diverses de gestion courante		1 681		23 550		555		2 626		28 413
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7%	19 663	11%	23 550	0%	555	0%	2 626	1%	46 394
	Charges d'intérêts		1 264		19 190		596		1 877		22 928
66	CHARGES FINANCIERES	0,47%	1 264	9,34%	19 190	0,12%	596	0,08%	1 877	0,71%	22 928
671	Charges exceptionnelles sur gestion courante								94		94
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0%	0	0%	0		0	0%	94	0%	94
6811	Dotations aux amortissements		9 208	1,1%	72 694		15 846		56 592		154 340
6812	Dot. prov. p. reconst. fonds propres										
6815	Dot. prov.retr., contx			0,0%			10 844		9 156		20 000
68	DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS	3%	9 208	35%	72 694	6%	26 690	3%	65 748	5%	174 340
	RESULTAT (Excédent)	6%	16 941	2%	3 428	5%	25 543	9%	205 490	8%	251 401
	TOTAUX	100%	266 582	100%	205 562		479 180	100%	2 273 202		3 224 526
	GROUPE 1 Exploitation courante	14,51%	36 218	12,21%	24 683	7,25%	32 905	7,40%	152 952	8,30%	246 759
	GROUPE 2 Personnel	54,73%	136 622	0,00%	0	78,91%	357 963	82,39%	1 703 492	73,93%	2 198 076
	GROUPE 3 Structure	30,76%	76 801	87,79%	177 452	13,84%	62 768	10,22%	211 269	0,00%	528 290
	TOTAL GENERAL	100,00%	249 641	100,00%	202 135		453 637	100,00%	2 067 712		2 973 125
			249 641		202 135		453 637		2 067 712		2 973 125

		0	UDAF A.G.		M.D.O.F.		M.J.A.G.B.F.		M.J.P.M.		CONSOLIDE
	PRODUITS	%		%		%		%			
706	Prestations de services				182 012						182 012
708	Produits des activités annexes		38 000						369 456		407 456
70	PRODUITS	14%	38 000	89%	182 012	0%	0	16%	369 456		589 469
73	Dotations et produits de tarification										
731	Dotation globale						475 060		1 758 338		2 233 398
73	TARIFICATION	0%	0	0%		99%	475 060	77%	1 758 338		2 233 398
741	Fonds spécial		185 532								185 532
7478	Autres										
	F.A.S										
	Divers										
74	SUBVENTIONS	70%	185 532	0%	0	0%	0	0%	0		185 532
753	Indemnités d'occupation										
754	Remboursement IJ Sec Soc		1 213				4 120		28 066		33 398
755	Quote part des services gérés en commun										
756	Cotisations										
757	Quote part subv.investissement										
758	Produits divers gestion courante		10 100		23 550				12 343		45 992
	Congé représentation										
	+										
	Abonnements publicité										
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4%	11 312	11%	23 550	1%	4 120	2%	40 408		79 390
	Produits financiers		30 117								30 117
76	PRODUITS FINANCIERS	11%	30 117	0%	0	0%	0	0%	0		30 117

	Produits exceptionnels		1 621								1 621
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1%	1 621	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 621
	Reprises sur amortissements et provisions										
78	REPRISES SUR AMORTISSENTS ET PROVISIONS	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0		0
	Rembourst ass. / Transfert Ch.		0						105 000		105 000
79	TRANSFERTS DE CHARGES	0%	0	0%	0	0%	0	5%	105 000	3%	105 000
	RESULTAT (Perte)	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0
	TOTAUX		266582		205562		479180		2273202		3224526
	GROUPE 1 Produits de la tarification	0%	0	0,00%	0		475 060	73,94%	1 758 338		2 233 398
	GROUPE 2 Autres produits d'exploitation	88%	234 844	100,00%	205 562		4 120	17,23%	409 864		854 390
	GROUPE 3 Produits financiers et non encaissables	12%	31 738	0,00%	0		0	8,83%	210 000		136 738
	CONTRÔLE		266 582		205 562		479 180		2 378 202		3 224 526

BILAN 2009

BILAN PROPRE D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL
GERE PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

ACTIF	31/12/2009			31/12/2008
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 684 315	744 279	940 036	999 380
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	747 381	560 332	187 050	206 166
Immobilisations corporelles en cours	500		500	24 176
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 226		4 226	4 226
TOTAL 1	2 436 423	1 304 611	1 131 812	1 233 948
Comptes de liaison	742 532		742 532	532 359
TOTAL 2	742 532		742 532	532 359
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Autres stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances redevables et comptes rattachés	-20 089		-20 089	107 212
Autres créances	188 688		188 688	91 649
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 035 965		1 035 965	732 252
Charges constatées d'avance	5 914		5 914	1 820
TOTAL 3	1 210 478		1 210 478	932 934
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion (actif)				
TOTAL GENERAL	4 389 433	1 304 611	3 084 822	2 699 241

BILAN PROPRE D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL
GERE PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	291 292	291 292
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Dons et legs		
Subventions d'investissement		
Réserves		
Excédents affectés à l'investissement		
Réserve de compensation		
Réserve de compensation des déficits		
Réserve de compensation des charges d'amortissement		
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de rou		
Autres réserves	565 470	565 470
Report à nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	-216 044	-216 044
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposa		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
Dépenses non opposables aux tiers financeurs		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	251 401	-18 468
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	254 285	254 285
Provisions réglementées		
Couverture du besoin en fonds de roulement		
Amortissements dérogatoires & provisions pour renouvellement		
Réserves des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations grevées de droits		
Autres provisions réglementées		
TOTAL 1	1 146 404	876 535
Comptes de liaison	724 064	532 359
TOTAL 2	724 064	532 359
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	20 000	
Provisions pour charges	285 499	285 499
Fonds dédiés		
TOTAL 3	305 499	285 499
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	46 315	84 290
Emprunts et dettes financières divers	455 924	485 574
Dépots et cautionnements reçus		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 754	58 553
Dettes sociales et fiscales	311 664	330 750
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	66 198	45 681
Produits constatés d'avance		
TOTAL 4	908 854	1 004 848
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL GENERAL	3 084 822	2 699 241

Edition consolidée [illegible]

COMMENTAIRES SUR LES BUDGETS PRÉVISIONNELS DE L'ANNÉE 2010

Le budget prévisionnel 2010 est dans la continuité des budgets des derniers exercices quant à sa structure.

Toutefois il marque une rupture dans la prise en charge des mesures grâce au CPOM (voir plus avant) :

- 50 mesures MJPM par mandataire
- 35 MAJ et/ou 30 MJAGBF par délégué

Permanences possibles chaque semaine dans les 3 TI pour le conseil aux tuteurs familiaux.

LES PERSPECTIVES EN 2010

L'INSTITUTION

- **Améliorer nos outils de communication :**

En ce début d'année 2010, la lettre d'information a été retravaillée. Sa présentation est plus moderne et plus dynamique avec l'intégration de la couleur et de photos. Elle est reproduite par un imprimeur.

Sous le contrôle de la commission communication, un comité de rédaction et de lecture a été créé qui vise à choisir les articles et contrôler l'élaboration de la lettre avant son tirage.

Le site Internet va également être amélioré par un changement d'ergonomie. La commission communication en collaboration avec la commission technique travaille sur un cahier des charges.

Une plaquette de présentation est également en cours de mise en forme.

- **Démarche Qualité :**

Outre la poursuite de la démarche qualité par l'audit de suivi qui s'est déroulé au début de l'année 2010 sans qu'un écart ait été relevé, l'UDAF s'engage :

- Dans la démarche d'évaluation conduite par les services de l'UNAF à travers la participation de M. FOHRENBACH à cette instance
- A poursuivre les travaux menés pour l'amélioration des services rendus aux usagers à travers les groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration du schéma régional et complétant le référentiel DDASS d'avril 2008.

- **Travail auprès de nos représentants**

Nous prévoyons en 2010 l'organisation d'une journée des représentants et un travail de coopération plus grand avec eux notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi hôpital patient santé territoire.

- **La convention d'objectifs avec l'UNAF vient d'être renouvelée pour trois ans de 2010-2012**

Les actions conventionnelles qui seront mises en œuvre par l'UDAF sont décrites ci-dessous. Le contrôle et le suivi de ses actions sera pris en charge par la commission technique.

Action n°1 : Développement du mouvement associatif familial

Pertinence de l'action

Le nombre d'adhérents au mouvement familial n'est pas assez important en regard du poids de population du département de l'Oise : cette action de développement du mouvement associatif familial doit permettre :
- l'augmentation des adhésions d'associations à l'UDAF ;
- l'accroissement des adhérents aux associations et mouvements membres de l'UDAF

Objectifs de l'action

Accroissement du nombre de familles représentées par l'UDAF
Etendre le champ des ressources réunies au sein de l'UDAF de l'Oise
Assurer l'ensemble des représentations confiées à l'UDAF
Disposer d'un poids accru dans nos relations avec les pouvoirs publics

Contenu/déroulement de l'action

A la suite des travaux conduits dans le cadre de la convention d'objectifs 2007/2009 :
- Construire un argumentaire présentant les avantages offerts par une adhésion à l'UDAF de l'Oise
- Recenser les associations répondant aux critères d'adhésion à l'UDAF de l'Oise
- Favoriser l'adhésion à une fédération
- Rencontrer les responsables des associations identifiées
- Leur communiquer le projet associatif de l'UDAF
- Suivi des adhésions (participation effective des nouveaux adhérents)
- Participer aux actions entreprises par les associations membres pour en améliorer l'efficience
- Promouvoir les actions conduites par les associations familiales cherchant elles-mêmes à se développer. L'accroissement du nombre des adhérents des associations membres de l'UDAF permettant lui-même le développement de l'UDAF.

Action n°2 : Développement des actions de communication

Pertinence de l'action

Faire connaître du public les actions conduites par l'UDAF de l'Oise et ses membres.
Peser dans le débat public en relayant au niveau départemental les actions conduites par le mouvement familial tant au niveau national qu'au niveau local.

Objectifs de l'action

Faire en sorte que les actions conduites par l'UDAF aient un écho dans la presse.
Disposer d'outils de communication attrayants, fonctionnels et mis à jour régulièrement pour les familles et associations adhérentes :
- site Internet (objet de la précédente convention)
- plaquette de présentation,
- lettre d'information de l'UDAF
- être connu des médias

Contenu/déroulement de l'action

Adresser des communiqués de presse au moins mensuellement relatifs tant aux actions et travaux de l'UDAF que de ses membres.
Former et mobiliser le personnel pour la tenue et la mise à jour du site Internet de l'UDAF.
Rendre plus attrayante la parution trimestrielle de l'UDAF : la lettre d'information de l'UDAF de l'Oise.

Action n° 3 : Enquête sur des sujets concernant les familles

Pertinence de l'action

L'UDAF de l'Oise ne dispose pas actuellement des moyens lui permettant de se doter d'un observatoire des familles. Néanmoins, elle peut, à travers une approche qualitative recueillir l'avis de familles pour enrichir l'évaluation de dispositions prises par les pouvoirs publics.

Objectifs de l'action

Exprimer l'avis des familles
Pouvoir proposer aux pouvoirs publics des axes de travail en fonction des observations effectuées et des attentes recueillies auprès des familles.

Contenu/déroulement de l'action
Il s'agit de recueillir l'avis de familles au cours d'entretiens conduits sur la base d'un questionnaire ouvert permettant de disposer de données s'inscrivant dans un cadre qualitatif.

Action n° 4 : Aide aux Tuteurs Familiaux

Pertinence de l'action
Dans le cadre de la convention d'objectif 2007/2009, l'UDAF faisait le constat, en cohérence avec l'élaboration de la réforme des régimes de protection des majeurs que les tuteurs familiaux étaient insuffisamment préparés à la prise en charge des leurs dans le cadre d'une mesure de curatelle ou tutelle.

L'UDAF fait le choix, en conformité avec ses valeurs et projet associatif de réaffirmer le caractère subsidiaire des mesures judiciaires de protection en proposant aux familles un dispositif permettant de prendre en charges leurs membres vulnérables.

Un premier niveau d'action a été mis en œuvre par l'UDAF de l'Oise, visant à former ces personnes.

En Picardie, les chiffres communiqués par la justice dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de protection des majeurs indiquent que 4 nouvelles mesures de protection sur 10 sont confiées par les juges à des tuteurs familiaux.

Il convient désormais de conforter cette action en passant des conventions avec les différents TGI afin de mettre en place, en coordination avec les juges des tutelles, des permanences dans les tribunaux d'Instance.

Objectifs de l'action
Mettre en place des permanences dans les tribunaux afin de pouvoir orienter les familles dans la prise en charge des leurs. Celles-ci auraient pour but d'intervenir auprès des familles au plus tôt c'est-à-dire dans le cadre de l'instruction de la mesure de protection – quand il est possible de faire en sorte qu'elles acceptent de les exercer.
Former les tuteurs familiaux.

Contenu/déroulement de l'action
Communiquer des outils aux tuteurs familiaux.
Après avoir établi un contact en permanence dans les tribunaux, orientation vers des sessions de formation.

LES SERVICES

- **Locaux antenne de Creil**

A la suite de la dénonciation par la CAF de Creil de la convention d'occupation de nos bureaux sis en ses locaux, l'antenne a déménagé ce 3 mai 2010 à Saint Maximin, 195 rue Claire Lacombe.

- **Service DPFS**

Si la baisse d'activité se poursuit, nous devrons restructurer le service.

- **Service MJPM**

L'année 2010 se situe dans la poursuite des axes définis au CPOM : abaissement de la charge de travail par, d'une part, la création d'un poste budgétisé en septembre et, d'autre part, la poursuite des transferts de mesures vers les gérants de tutelle hospitaliers.

LA GESTION FINANCIERE

Début 2009, nous a été confirmé la baisse de la subvention du Conseil Général de 38000 à 28800 €. Cette baisse impacte les ressources de l'UDAF AG.

En termes de dépenses, le budget de l'UDAF doit intégrer l'augmentation de charges résultant du changement des locaux de l'antenne de Creil.

Courant 2010, l'UDAF devra revoir ses outils budgétaires de façon à mieux coller aux exigences résultant de l'entrée de ses services dans le champ des établissements sociaux et médico-sociaux se traduisant notamment par la production de nombreux tableaux statistiques.